

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE****DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 JUIN 2026 A 20 HEURES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 3 juin à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

**Etaient présents :**

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoint**,

Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Yves FUZET, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO **(1)**, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME **(2)**, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, **Conseillers Municipaux**.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Jacques TANGUY
Suzanne JAUNET	pouvoir à	François DAZELLE
Roger TENNEREL	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Clarisse BONARO <b>(1)</b>	pouvoir à	Gisèle BLANC
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Mourad MERGUI	pouvoir à	Carlos LOPES

**Etait absent :**

Valentin GUILLAUME **(2)**

**Secrétaire de séance** : Evelyne BEAUDICHON

**(1)** Clarisse BONARO arrive à 21h14 et n'est plus représenté à partir de la délibération n°58 « Route forestière des pavillons – Convention de partenariat avec Maisons-Laffitte et participation financière d'Achères »

**(2)** Valentin GUILLAUME arrive à 20h27 et vote à partir de la délibération n° 49 « Vote du compte financier unique 2025 »

**ORDRE DU JOUR**

- 047 SAX - Désignation des personnes qualifiées et prolongation de la direction
- 048 Association ELLSA - Désignation des représentants du conseil municipal
- 049 Vote du compte financier unique 2025
- 050 Affectation définitive des résultats de 2025
- 051 Rapport FSRIF 2025
- 052 Résidence autonomie Pompidou – Subventions d'équipement 2025 et 2026
- 053 Port d'Achères - Réaménagement de la route du Barrage - Subvention d'équipement au bénéfice de PSMO
- 054 Marché forain du centre-ville - Dédommagement exceptionnel des commerçants abonnés
- 055 Comité Social Territorial et sa formation spéciale F3SCT – Fusion Ville et CCAS
- 056 Comité Social Territorial (CST) et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) – Composition
- 057 CLECT intercommunale – Désignation des représentants d'Achères
- 058 Route forestière des pavillons – Convention de partenariat avec Maisons-Laffitte et participation financière d'Achères
- 059 Tarifs de la TLPE

*La séance est ouverte à 20h, sous la présidence de M. François DAZELLE, Maire d'Achères.*

**François DAZELLE**

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bienvenue pour ce Conseil municipal. Dans un premier temps, on va procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui sera pour ce Conseil municipal Evelyne BEAUDICHON. Tu vas faire l'appel, s'il te plaît.

*Il est procédé à l'appel.*

**François DAZELLE**

Merci. Tout d'abord, je vais vous tenir un propos liminaire, un hommage à M. Jean-Marie KOUACHE. Je voulais lire quelques mots devant le Conseil municipal et après, observer une minute de silence :

*« Chers élus du Conseil municipal, chers Achérois, chères Achéroises, avant d'entamer ce Conseil municipal, je me permets de prendre la parole pour vous faire part d'une bien triste nouvelle. Il y a quelques semaines, nous avons appris le décès de M. Jean-Marie KOUACHE, agent de la collectivité. Arrivé à Achères en 2010, il exerçait au sein de notre service Espaces verts depuis février 2014. Agent toujours positif, il menait à bien ses missions avec exemplarité, engagement et enthousiasme. Malgré la maladie, il contribuait toujours à la bonne humeur du service et de son équipe. Depuis quelques mois, il avait naturellement pris du temps pour lui afin de combattre cette maladie, un peu plus loin de ses collègues et amis qui comptaient tant pour lui. Au nom de la collectivité, je me suis rendu à ses funérailles ainsi que d'autres élus et ai pu présenter nos condoléances et adresser nos pensées à sa famille, à ses proches et à ses collègues agents. J'y ai vu des collaborateurs dignes malgré cette épreuve et une solidarité qui, j'en suis persuadé, a beaucoup compté pour lui. En sa mémoire, je propose, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, d'observer une minute de silence et de se lever, s'il vous plaît. »*

*Il est observé une minute de silence en la mémoire de M. Jean-Marie KOUACHE.*

## **Liste des décisions prises par le Maire** **depuis le 14 avril 2026**

**François DAZELLE**

Merci. Premier point à l'ordre du jour : le compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil municipal, datant du 14 avril 2026. Vous avez l'ensemble des décisions. Y a-t-il des questions, des remarques sur ces décisions, ou des demandes de précision ?

**Laëtitia FARHAT-BERNARD**

Oui, concernant les climatisations, est-ce que ça concerne aussi les écoles ? Parce que la semaine dernière, en surfant sur Internet, je suis tombée sur une petite annonce d'une institutrice d'Achères qui cherchait des climatiseurs ou des ventilateurs, ou quoi que ce soit qui puisse rafraîchir les classes. J'étais assez choquée par ce que je trouvais. Je voudrais savoir si la maintenance des climatisations concerne aussi les écoles et si vous envisagez éventuellement d'installer des climatisations ou d'autres systèmes peut-être moins coûteux dans les écoles. Merci.

**François DAZELLE**

Merci pour cette question. Le contrat en lui-même, c'est sur de la climatisation. Les bâtiments concernés sont essentiellement les salles de serveurs informatiques. Donc il n'y a pas de climatisation dans les services de la mairie, encore moins dans le bureau du maire. Ce sont Lucie Aubrac, le CTM, la mairie, le SAX, l'espace emploi, la police municipale. Ce sont les serveurs informatiques, ainsi que Lucie Aubrac, puisqu'il y a de la climatisation dans la cuisine pour combattre les fortes chaleurs pendant les heures de récupération et de repas. Voilà ce sur quoi porte le contrat.

Après, sur le sujet des fortes chaleurs, un certain nombre de ventilateurs ont été mis à disposition. Cela a été mis à disposition dans certaines écoles ; certaines écoles en manquaient. On est en train de faire le point pour compléter la dotation en ventilateurs, sachant que pour la petite histoire, un certain nombre de ventilateurs qui

avaient été distribués déjà l'année dernière dans certaines écoles n'ont pas pu être récupérés ; on n'a pas mis la main dessus. On est en train aussi de faire un point général sur le sujet.

De manière plus globale, à moyen et à long terme, il y a un vrai sujet qu'on a déjà évoqué. Comme vous le savez, on avait un programme PPI scolaire dédié aux sanitaires dans les écoles entre 2022 et 2026. On finit cette année sur la partie sanitaire. Et à partir de 2027 – on va y travailler là –, on va faire un PPI spécialement dédié à la lutte contre le réchauffement climatique, dans lequel on intégrera un certain nombre de mesures structurantes et plus ambitieuses. Donc à court terme, ce sont des ventilateurs, et à moyen et long terme, un travail sur ce PPI-là. Mais ça, on a besoin d'un peu de temps pour le travailler, pour faire les choses correctement, de manière durable et structurante. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur LOPES.

**Carlos LOPES**

Oui, sur le permis de construire. Ça concerne la médiation. Or, il y a des travaux qui ont déjà commencé à l'usine de traitement, alors que la médiation n'est pas terminée. Pourquoi est-ce qu'on laisse faire les travaux, même si c'est GPSO qui est mis en place ?

**François DAZELLE**

Suite à la sollicitation de M. VIREY, j'ai partagé à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Vous avez eu ma réponse ?

**Carlos LOPES**

Non.

**François DAZELLE**

Elle était normalement partagée à tout le monde.

**Carlos LOPES**

Oui, d'accord.

**François DAZELLE**

J'ai répondu en disant que la convention de médiation qui a été signée par l'ensemble des parties n'est pas suspensive. Le permis de construire est valable à partir du moment où, aujourd'hui, la convention de médiation est en cours. Il y aura une première réunion courant juin, mais pour l'instant, on n'a pas plus d'infos. L'idée est aussi de la mener de manière un petit peu discrète avec l'ensemble des parties. Nous avons donc signé cette convention de médiation. Les frais qui sont inscrits, les 2 496 euros, sont les frais liés à cette convention et à la part qu'on prend en termes de financier pour supporter. Après, il y a une opération qui se fait ; ce n'est pas suspensif.

L'idée de la médiation est en effet de soit avoir une avancée ou faire évoluer le projet à la marge, techniquement, ou éventuellement, d'avoir après un sujet de compensation financière, mais ça, c'est un autre sujet. J'ai répondu à tout le monde sur ces aspects-là, justement pour être très clair sur le rôle de la collectivité, qui n'a pas vocation à interrompre les travaux, puisque le permis de construire est toujours valable. Il n'y a pas d'effet suspensif de la convention de médiation et elle suit son cours.

**Carlos LOPES**

Merci.

**Louis-Armand VIREY**

Je rebondis sur ce que j'ai déjà dit dans le mail que je vous avais adressé, Monsieur le Maire, mais vous comprenez tous que la confiance des habitants dans les collectivités locales et dans notre manière de gouverner peut être écornée par ce type d'actions.

**François DAZELLE**

Je ne suis pas d'accord. Il y a un certain nombre de règles qui s'appliquent, donc on utilise aussi les règles qui sont proposées, ni plus ni moins. Il est aussi important de rappeler aux citoyens qu'il y a des règles qui ont

été définies, des lois qui ont été votées, et donc elles s'appliquent. Il faut les respecter et nous appliquons ce réglementaire-là. On a expliqué aussi, on a eu quelques appels, donc on a expliqué. C'est aussi le rôle de la médiatrice d'expliquer le rôle de la médiation, qu'il n'y a pas de caractère suspensif. C'est aussi son rôle en termes de pédagogie d'expliquer pourquoi les médiations sont lancées.

**Louis-Armand VIREY**

Faire de la pédagogie après que l'action a été menée, c'est quand même plus compliqué. Et ce n'est pas parce qu'on a le droit de faire quelque chose qu'il faut le faire.

**François DAZELLE**

C'est dans le cadre d'un processus, ça ne « tombe pas du ciel », si je puis dire. On a été sollicités, on s'est inscrit volontiers dans ce processus, comme on s'est inscrit depuis des mois et des mois justement pour répondre et faire évoluer le projet. Donc là, on s'y inscrit tout à fait et on est dans cette médiation, et la Ville jouera son rôle. De même que pour les travaux qui ont commencé, on sera en vigilance totale. On a eu des sollicitations, on a répondu aux habitants et on surveillera bien évidemment l'ensemble des travaux et on remonte tous les sujets à Suez.

**Louis-Armand VIREY**

Pour que le dialogue se fasse de la manière la plus sereine possible, je pense que c'était important de ne pas avoir commencé les travaux avant, mais c'est une question de point de vue.

**François DAZELLE**

Voilà les éléments. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur d'autres décisions ?

**Carlos LOPES**

Est-ce qu'on peut savoir ce qu'il en est au niveau de l'avocat, du litige avec l'agent ? Sans évidemment dévoiler qui et comment, mais de quelle nature est le litige ?

**François DAZELLE**

C'est un litige avec un personnel, une position de personnel à l'intérieur de la mairie, donc entre la Ville et cet agent. Donc après, on fait appel à un avocat.

**Carlos LOPES**

Externe à la mairie ?

**François DAZELLE**

L'avocat oui, mais le personnel est interne à la mairie.

**Carlos LOPES**

D'accord, mais c'est un litige de quel ordre ?

**François DAZELLE**

De hiérarchie et de comportement, de manquement.

**Carlos LOPES**

D'accord. Une dernière question. Le diagnostic amiante et plomb à l'espace famille. Or, c'est un bâtiment qui est assez récent.

**François DAZELLE**

C'est pour les futurs travaux sur l'EVS dont on a parlé au budget. Sur l'espace de vie sociale, vous avez vu qu'on a mis une enveloppe d'un peu plus de 200 000 euros sur le budget 2026. Préalablement à ces travaux, on a besoin d'un diagnostic, justement pour que les travaux soient les plus appropriés possible.

**Carlos LOPES**

Du coup, plutôt sur l'actuel espace emploi ?

**François DAZELLE**

Sur l'espace de vie sociale, sur l'ensemble. Ce n'est pas sur tout le reste de l'espace famille. C'est sur la partie où il y a l'espace emploi EVS. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Oui ?

**Laëtitia FARHAT-BERNARD**

Concernant l'utilisation de Google Workspace, je voudrais juste attirer votre attention sur le fait que Google est une société américaine. Du coup, les données partent forcément aux États-Unis et sont sous la loi américaine. Voilà, juste pour ça.

**François DAZELLE**

Merci. D'autres remarques ou questions ? Très bien. Il n'y a pas de vote. Liste des marchés et avenants notifiés ; il n'y en a pas.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2026**

**François DAZELLE**

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal, celui du 14 avril 2026. Je vous propose de l'approuver. Y a-t-il des remarques ou questions ?

**Stéphane PICHARD**

Bonjour, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je voudrais attirer votre attention sur le dernier procès-verbal. J'ai remarqué qu'une petite erreur s'y était glissée. Il était noté que M. Valentin GUILLAUME était présent alors qu'à la dernière assemblée, il était absent et avait donné son pouvoir à M. Romain LASSERRE. Du coup, je voulais savoir pourquoi il y avait eu cette erreur. Je vous propose que le procès-verbal soit corrigé et adopté aujourd'hui sous réserve de recevoir la version modifiée avant la prochaine séance avec notification aux membres, s'il vous plaît. Merci.

**François DAZELLE**

Je n'ai pas ce détail. C'est quoi le sujet précisément ? C'est qu'il était mentionné présent et qu'il ne l'était pas, selon vous ?

**Stéphane PICHARD**

Exactement. Il était absent et il avait donné le pouvoir.

**François DAZELLE**

D'accord.

**Stéphane PICHARD**

Sur le document, il est marqué « présent ». Ce n'est pas contre lui personnellement, bien sûr.

**François DAZELLE**

J'entends bien. Si c'est une correction, une coquille, on la corrige, il n'y a pas de sujet. Donc, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

## **047 – SAX - Désignation des personnes qualifiées et prolongation de la direction**

### François DAZELLE

Première délibération ce soir : Conseil d'administration du Sax, désignation des personnes qualifiées. Madame LANDIER Katell, à vous de jouer.

### Katell LANDIER

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, mes chers collègues. Nous allons donc délibérer ce soir sur les membres qualifiés du Conseil d'administration du SAX. Le SAX est un EPIC depuis 2011, si je ne me trompe pas. Ce soir, six personnes qualifiées vous sont proposées : Mme Nicole MARTIN, M. Boris MARTIN, sans lien familial, M. Lucas HARLE, Mme Caroline AVONDINO, M. Romain MAIDON, Mme Stéphanie JACQMIN. À ces six membres désignés, nous avons six suppléants : Mme Ronda LEWIS, M. Jean-Marc BUREAU, Mme Cécile PAOLI, Mme Christine GRENET, Mme Frédérique LE JOLY, Mme Marie GONDRY.

Nous avons choisi des acteurs culturels qui sont présents soit au SAX, soit nous avons des représentants sur le lycée, les deux collèges, écoles maternelles et écoles élémentaires. Nous avons donc une bonne représentation de la commune. Par cette délibération, nous avons également, en article 4, décidé de maintenir Mme Yannick PARAGE dans ses fonctions. C'est la directrice du SAX. Yannick avait émis le souhait de quitter ses fonctions à la fin de la saison 2026. Finalement, elle va nous accompagner jusqu'en juin 2027, repartir sur une saison complète avec nous. Nous l'en remercions d'ailleurs fortement. C'est un vote qui se fait à main levée et non à bulletin secret. Avez-vous des questions ?

### François DAZELLE

Merci, Katell. Peut-être une précision de ma part. Tu l'as indiqué, il y a des personnes qui étaient déjà présentes, qui ont souhaité repartir et qui amènent aussi un vrai positionnement et une vraie réflexion intéressante. Il y a aussi des utilisateurs directs du SAX, des spectateurs très réguliers qui y vont. On a souhaité que ces personnes-là puissent être complètement impliquées. La partie lien avec l'Éducation nationale dans sa globalité, rappeler aussi l'implication de Mme JACQMIN, qui était déjà présente et qui continuera. Tu l'as évoqué sur la partie lycée et collège. C'est vraiment un objectif d'avoir une multiplicité d'acteurs et de personnes qualifiées qui puissent être utiles dans le Conseil d'administration et dans l'ensemble des retours que l'on peut avoir sur le fonctionnement et la programmation du SAX. C'est important d'avoir cette diversité-là, en tout cas, c'est ce que je tenais à ajouter. Y a-t-il des remarques ou questions particulières sur ces propositions de personnalités qualifiées et sur la continuité du contrat de Yannick PARAGE ? S'il n'y a pas de questions, on va prendre part au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. Un vote à la majorité.

#### N°47

#### OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SAX - DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES

Rapporteur : Mme Katell LANDIER

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33, et L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52,

**VU** la délibération n°29 du 14 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la ville au sein du conseil d'administration du SAX,

**VU** la délibération n°30 du 18 mai 2022 relative à la désignation des personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration du SAX,

**VU** les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Le SAX », notamment l'article 5,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Services à la population du 26/05/2026

**Considérant** qu'en vertu de l'article 5 des statuts du SAX, outre le Maire et les membres titulaires et suppléants du conseil municipal, le conseil d'administration comprend six personnes qualifiées et six suppléants, acteurs de la vie culturelle locale, désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire pour une durée de trois ans renouvelable,

**Considérant** que par délibération n°30 du conseil municipal du 18 mai 2022, six personnes qualifiées et six suppléants ont été désignées pour une durée de trois ans renouvelable,

**Considérant** que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de six nouvelles personnes qualifiées et de leurs suppléants,

**Considérant** que le mandat de ces nouvelles personnes qualifiées arrivera à terme le 18 mai 2028 conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en cas de candidature unique pour chaque siège ou de dépôt d'une seule liste, le conseil municipal se prononce par un vote unique sur la liste ou sur les candidatures, à main levée ; **Considérant** qu'en cas de multiplicité des candidatures, par défaut, le vote a lieu à main levée, sauf décision du conseil municipal de recourir au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT ;

**Considérant** qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

**Considérant** la proposition de M. le Maire de maintenir dans ses fonctions Madame Yannick PARAGE en tant que directrice, et ce, jusqu'à son départ à la retraite devant intervenir prochainement,

**Considérant** qu'après appel à candidature,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

**ARTICLE 1 : DESIGNE** en qualité de personnes qualifiées titulaires et de personnes qualifiées suppléantes pour siéger au sein du conseil d'administration du SAX :

**Titulaires** : Nicole MARTIN - Boris MARTIN - Lucas HARLE - Caroline AVONDINO - Romain MAIDON - Stéphanie JACQMIN

**Suppléants** : Ronda LEWIS - Jean-Marc BUREAU - Cécile PAOLI - Christine GRENET - Frédérique LE JOLY - Marie GONDRY

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que le mandat des personnes qualifiées titulaires et des personnes qualifiées suppléantes arrivera à terme le 18 mai 2028.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le Maire est membre de droit du conseil d'administration du SAX.

**ARTICLE 4 : DECIDE** de maintenir dans ses fonctions Madame Yannick PARAGE en tant que directrice de l'EPIC "Le SAX", et ce, jusqu'à son départ à la retraite devant intervenir prochainement.

## **048 – Association ELLSA - Désignation des représentants du conseil municipal**

**François DAZELLE**

Ensuite, l'association ELLSA, désignation des représentants du Conseil municipal. Vous connaissez toutes et tous l'association ELLSA, qui œuvre sur la commune depuis 2010 avec trois moyens d'action principaux : l'épicerie sociale et solidaire, la partie AMAP que l'on connaît et le projet « intégraterre » sur lequel nous sommes souvent présents, la friche de sept hectares en ferme urbaine. Naturellement, la Ville doit être représentée au sein de cette association. Ce sont les statuts qui le prévoient. Il n'y a pas de vote à bulletin secret. L'idée est de désigner Mme DEBRAY-GYRARD en titulaire et Mme Suzanne JAUNET en suppléante. Voilà la proposition qui est faite ce soir. Y a-t-il des questions ou remarques ? Pas de questions ou remarques. Je vais le mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Vote pour à la majorité.

**N°48**

**OBJET : ASSOCIATION ELLSA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

**VU** les statuts et le règlement intérieur de l'association ELLSA,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner, à l'instar du mandat précédent, un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la ville d'Achères au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de l'association,

**Considérant** qu'aucune disposition réglementaire ou législative n'impose de règle de parité ni de représentation proportionnelle des groupes politiques pour la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association ELLSA ;

**Considérant** qu'en cas de candidature unique pour chaque siège ou de dépôt d'une seule liste, le conseil municipal se prononce par un vote unique sur la liste ou sur les candidatures, à main levée ; **Considérant** qu'en cas de multiplicité des candidatures, par défaut, le vote a lieu à main levée, sauf décision du conseil municipal de recourir au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT ;

**Considérant** qu'après appel à candidature,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (9 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

**ARTICLE 1 : DESIGNE** pour représenter le conseil municipal au sein de l'association ELLSA :

- Mme Annie DEBRAY-GYRARD en qualité de représentante titulaire
- Mme Suzanne JAUNET en qualité de représentante suppléante

## **049 – Vote du compte financier unique 2025**

**François DAZELLE**

Ensuite, on arrive au vote du compte financier unique (CFU) 2025. L'idée est de vous présenter le CFU. Aujourd'hui, c'est le cumul, la présentation consolidée de ce qui existait avant, à savoir le compte de gestion établi par le comptable public et l'ancien compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire par les services de la mairie. L'idée ce soir c'est, sur cette présentation du compte financier unique, de vous donner à la fois les grandes masses, les grandes tendances, les évolutions par rapport à 2024, ainsi que les principales réalisations, notamment en investissements, pour voir ce qui a été fait. On a quelques diapositives à vous présenter sur ce compte financier 2025, qui résume l'exécution 2025.

Les points clés de l'exercice 2025 :

Quelques éléments importants : la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement qui sont en gros stables par rapport à l'exercice 2024. C'est dû à la fois à la réduction du coût de l'énergie en termes de dépenses de fluides, au désendettement de la Ville sur la partie intérêts de la dette qui sont payés en fonctionnement, et aussi à la volonté de limiter un certain nombre de coûts pour tenir notre enveloppe générale de fonctionnement. Au final avec des recettes dynamiques, une progression de +3 % des recettes, portée à la fois par une certaine dynamique ou un certain nombre de rattrapages de recettes perçues en 2025, mais étant la résultante de plusieurs exercices, et également un boni exceptionnel qui est le boni de clôture de la ZAC de la Petite Arche qui a ramené plus de 700 000 euros, mais qui est complètement exceptionnel en 2025. D'où l'amélioration.

En bas à gauche, vous voyez un autofinancement, une CAF brute qui est donc à pas très loin de 5 millions d'euros, dont l'objectif est de financer des investissements sans s'endetter. La logique, c'est à la fois des emprunts qui diminuent, donc des intérêts de la dette qui diminuent en dépenses de fonctionnement et qui contribuent à l'amélioration de l'autofinancement, et à la fois un encours de dette qui diminue et un désendettement qui se poursuit, puisque l'encours, vous voyez, on est à pas loin de 400 000 euros en moins en un an, et 3,6 millions depuis 2013, pour atteindre un peu moins de 20 millions d'encours de dette à fin 2025. Voilà les points clés sur l'exercice et sur l'exécution 2025.

### Synthèse des dépenses et recettes de fonctionnement :

Plus en détails, une petite synthèse des dépenses et recettes de fonctionnement. Un petit rappel de l'évolution de ces recettes de fonctionnement qui se maintiennent en gros au niveau de 2024 en neutralisant la partie recette exceptionnelle que j'évoquais, les fameux 700 000 euros notamment, et un peu plus de boni sur la clôture de ZAC. Après neutralisation des recettes à caractère exceptionnel, on a un niveau de recette qui progresse de 0,7 %, donc un peu plus de 100 000 euros sur un peu plus de 33 millions d'euros. On est donc globalement stables.

### Évolution des recettes réelles de fonctionnement CFU 2024 – CFU 2025

Sur ces évolutions de recettes entre l'exécuté 2024 et l'exécuté 2025, on a une progression des recettes fiscales à taux constants, puisque le taux n'a pas évolué. On a donc une dynamique à la fois de base. Sur les droits de mutation, on a +20 % par rapport à 2024, mais qui était quand même déjà bien en baisse, donc une sorte d'amorce de reprise en 2025 sur les droits de mutation. Ça, on le note en évolution par rapport à 2024. On a un accroissement des produits et services de plus de 100 000 euros – mais là, j'expliquerai aussi, j'évoquais un certain nombre de reprises ou de rattrapages qui sont là aussi un peu exceptionnels en 2025 et du coup, on n'aura pas une dynamique de progression aussi importante sur les autres exercices. Ça, on le constate en 2025. Sur les produits exceptionnels, vous voyez les +700 000 euros, c'est le boni de clôture de la ZAC Petite-Arche, qui forcément donne un *gap* important. Et sur les dotations et participations, une baisse de près de 500 000 euros qui malheureusement s'inscrit aussi dans la vigilance qu'on doit avoir sur l'évolution des dotations et des participations qui diminuent cette année de manière assez importante avec un certain nombre de suppressions de dotations, de très fortes diminutions de dotations, notamment de compensation de l'ancienne taxe professionnelle. Donc 0,7 % de progression, quelques éléments un peu focus et, bien évidemment, pas d'augmentation des taux d'imposition en 2025.

### Répartition des recettes de fonctionnement par nature de produits :

C'est toujours intéressant de voir comment se répartissent les produits de fonctionnement dans le budget de la Ville. Vous voyez qu'on est à un peu plus de 47 % sur la fiscalité directe, en gros sur le foncier bâti et d'autres allocations compensatrices. Dotations et participations, 22 % ; impôts et taxes, 19 % – ça, c'est les autres parties –, produits de services, 7 %. En termes d'ordre de grandeur, c'est important que, sans trop donner de détails, on ait un peu ces ordres de grandeur en termes de répartition et de ventilation de ces recettes de fonctionnement.

### Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :

Vous voyez qu'on est stable par rapport à 2024. Là aussi, on est stable, non pas pour embêter le monde, mais parce qu'on a la nécessité de tenir ce niveau de dépenses de fonctionnement pour dégager un autofinancement important et financer de l'investissement, qui est important, eu égard au plan d'investissement ambitieux qui était le nôtre en 2025, comme sur les autres exercices. On a donc tenu bon sur les dépenses courantes.

### Évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Quelques explications sur l'évolution ou sur la diminution qui amènent finalement un maintien de ces dépenses de fonctionnement. On a une hausse des charges de personnel de +1,75 %, 329 000 euros par rapport au réalisé de 2024. Un certain nombre aussi de charges à caractère général diminuent par rapport au réalisé 2024, et là, c'est notamment lié aux économies qu'on a faites sur l'énergie et l'évolution sur les fluides. Vous voyez le petit cercle en vert, on a fait 271 000 euros de moins en termes de réalisé sur les fluides entre 2024 et 2025, donc c'est important. Les intérêts de la dette, je l'ai évoqué tout à l'heure. Les autres charges de gestion courante sont aussi en diminution, -158 000 euros, mais là, ce sont les parties un peu de subventions, notamment avec l'effet de diminution de la subvention du CCAS par rapport à 2024. Non pas qu'on aide moins et qu'on aime moins le CCAS, mais je vous rappelle qu'en 2024, on avait fait une subvention d'un peu plus de 100 000 euros pour le dénouement du Swap, ce qui fait qu'on avait augmenté la subvention en 2024. Là, il n'y a plus de Swap puisqu'il a été dénoué avec la soule qui a été versée par le CCAS aidé par la Ville. Du coup, on revient finalement à un niveau plus normal, si je puis dire, sur le niveau de la subvention du CCAS. Les intérêts de la dette, je l'évoquais, un effort depuis des années sur l'endettement qui fait qu'aujourd'hui, on a moins d'intérêts de la dette. On a quand même près de 100 000 euros d'intérêts de la dette en moins par

rapport à 2024, donc une évolution intéressante. Enfin, on a une atténuation de produits un peu moins importante, mais 16 000 euros. Voilà les éléments qui contribuent au final, quand on prend tous ces plus et pas mal de moins, à maintenir le niveau de dépenses de fonctionnement en 2025 par rapport à 2024.

#### Répartition des dépenses de fonctionnement par politique publique :

Là aussi, c'est toujours intéressant de voir la répartition des dépenses de fonctionnement par politique publique, par destination. Quand on cumule les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les subventions et autres, voilà comment se répartissent les un peu plus de 29 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Une grosse, grosse majorité sur « éducation, enfance, petite enfance » : 42 %, presque 43 %. Une partie importante sur « sport, jeunesse, culture, vie associative » à près de 15 %. Et après, une répartition des dépenses de fonctionnement entre l'action sociale, la sécurité, l'entretien du patrimoine et des espaces verts, et l'administration générale de la collectivité. 13,8 %, ça peut paraître toujours important, mais en même temps, c'est une ventilation de destination qui est très administrative, mais bien évidemment, ces dépenses-là contribuent à l'ensemble des missions de la commune et de la collectivité. Donc ça aussi, c'est important de le préciser.

#### Une capacité d'autofinancement qui s'améliore :

Une capacité d'autofinancement qui s'améliore, je l'évoquais. Le petit schéma dont vous avez l'habitude, mais qui est important : l'autofinancement brut, ce sont ces recettes réelles de fonctionnement, 34,3 millions, moins les dépenses réelles de fonctionnement, 29,4 millions ; on arrive quasiment à 5 millions d'autofinancement. C'est important. 4,2 millions si on neutralise les 700 000 euros complètement exceptionnels en 2025 de boni de la ZAC. On arrive donc à 4,2 millions d'autofinancement brut. Je rappelle bien évidemment, c'est le point juste en dessous, que c'est pour investir et garantir l'attractivité de la ville, et rembourser le capital emprunté. En considérant qu'on a un capital à rembourser de 2 millions par an, vous enlevez en gros 2 millions de 5 millions, il reste 3 millions sur notre autofinancement pour financer l'investissement sur nos fonds propres.

Investir, c'est quoi ? Préserver le patrimoine, moderniser nos équipements et anticiper les besoins des générations futures. C'est grâce à ça aussi qu'on a réussi par exemple à faire en grande partie le PPI scolaire sanitaires et qu'à l'avenir, justement pour investir sur les générations futures de manière soutenable et raisonnée, on a besoin de cet argent pour investir notamment dans nos écoles, mais pas que. En tout cas, voilà les priorités qui sont affichées et la manière dont on les finance, en tout cas, c'est soutenable et identifiable.

#### Une capacité d'autofinancement qui s'améliore, mais qui reste inférieure aux autres communes de même strate :

L'idée, c'est de montrer qu'il y a eu des progrès importants pour améliorer cette CAF, cette capacité d'autofinancement, mais qu'on n'est pas non plus à un niveau si démentiel que ça par rapport à d'autres communes. Il faut toujours avoir en tête que cette CAF permet de financer, mais que globalement, par rapport à d'autres collectivités, on reste assez largement en deçà. Je ne reviens pas sur les exercices que vous voyez en bas à gauche, où là – on en a déjà parlé au moment du budget –, on était en CAF voire même négative quand on neutralisait les fameuses recettes de foretage de l'époque exceptionnelles. Il y a donc un gros travail qui a été fait pour revenir à flot et finalement dégager un autofinancement pour penser à l'avenir, penser à nos investissements.

#### Focus sur la section d'investissement :

C'est le fil rouge de notre présentation et notre objectif politique ; voici les grands indicateurs. Une réalisation de dépenses d'équipements à hauteur de 3,7 millions, auxquels s'ajoutent 1 million de restes à réaliser (RAR), c'est-à-dire des opérations qui sont engagées, mais qui ne sont pas encore réalisées sur l'exercice. On a mobilisé un emprunt de 1,7 million en 2025, mais qui était un report de 2024. C'est-à-dire que l'inscription de 2025 ne s'est pas réalisée, donc on essaie de désendetter. Oui, 1,7 million de mobilisation, on rembourse un peu plus de 2 millions ou 2,1 millions suivant les années. Mécaniquement, la différence fait qu'on se désendette d'un peu moins de 400 000 euros à la fin de l'exercice 2025. Au final, un travail important est aussi mené avec nos partenaires extérieurs pour obtenir un maximum de cofinancements. Et vous voyez, on est en gros à 2,7 millions de cofinancements obtenus et réalisés sur l'exercice 2025.

### Poursuite du désendettement de la Ville :

L'encours de la dette, je l'ai évoqué. Quels sont les bons indicateurs ? C'est la fameuse capacité de désendettement, où on rapporte la capacité d'autofinancement brut à rembourser et, du coup, l'encours de la dette. On a aussi des ratios sur lesquels vous trouverez les éléments un peu plus tard. Pourquoi faut-il maîtriser l'endettement ? Tout simplement parce qu'il faut préserver notre capacité à investir, limiter les intérêts de la dette, et on en a vu les effets. On gagne près de 100 000 euros en fonctionnement, donc ça nous intéresse pour pouvoir après financer les choses de manière stable. Et pour la suite, on aura besoin d'investir chaque année. Du coup, on aura besoin possiblement d'emprunter, mais on bénéficiera aussi de taux plus intéressants et surtout, les banques nous font confiance parce qu'on aura une capacité à rembourser cet emprunt qui sera soutenable et sincère, ce qui n'était pas chose gagnée il y a quelques années. En tout cas, c'est important pour travailler et structurer la suite.

### Un encours de dette maîtrisé :

La fameuse capacité de désendettement, c'est la partie droite, où on considère qu'on a un seuil critique quand on dépasse les douze années. C'est-à-dire que quand je mets plus de douze années avec ma CAF brute pour rembourser mon encours de dette, on considère qu'on est en grande difficulté ou au début d'une grosse difficulté. Vous voyez le travail qui a été mené en termes de réalisation, de réalisé chaque année, avec en 2019, une année compliquée. Du coup, derrière, un effort important a été mené pour à la fois réduire notre encours et aussi améliorer notre autofinancement. Les deux font qu'aujourd'hui, on arrive à une maîtrise assez importante de cette capacité de désendettement. On se désendette de quasiment 400 000 euros entre 2024 et 2025 et de 3,6 millions par rapport à 2013. Je rappelle qu'entre 2010 et 2013, on avait quand même doublé l'encours de dette, passant de 12 à 24 millions.

### Investir pour répondre surtout aux besoins des Achérois :

Parce que c'est vraiment ça qui nous anime : pouvoir dégager des marges de manœuvre pour investir et continuer d'investir.

### L'éducation et la petite enfance :

Ce sont quand même des investissements en 2025 de 1,9 million. Il y a la quasi-fin de Haigneré, même si on a remis des crédits en 2026, je ne reviendrai pas sur les fameux décomptes généraux définitifs (DGD) qu'on va solder. Les sanitaires de Jovet et Curie, qui font partie du PPI scolaire, les fameuses enveloppes de 400 000 ou 450 000 euros par an en fonction des résultats de marché. On a divers travaux dans les écoles, les crèches, les centres de loisirs aussi, on est à 274 000 euros, c'est très conséquent. Le renouvellement du mobilier, de l'équipement informatique dans les écoles, centres de loisirs et crèches ; là aussi ; c'est une volonté d'investir en continu. On l'avait également précisé, l'installation des LEDs dans plusieurs groupes scolaires où, à l'été 2025, les services, avec les services de prestataires extérieurs, plusieurs centaines de points lumineux avaient été changés. Il y a également une problématique qui était survenue avant l'été, courant 2025, c'est le remplacement du chauffage à l'école maternelle Joliot-Curie. On a dû faire face à des travaux d'urgence, sur lesquels on a émis des crédits pour 72 000 euros. Donc des investissements de près de 2 millions d'euros pour l'éducation et la petite enfance en 2025.

### Le sport, la jeunesse et la culture :

Ici, 560 000 euros d'investissements. On a les enveloppes assez classiques d'achat de mobilier, de matériel sportif et d'équipement aussi pour la jeunesse. On a l'aménagement de nos fameux deux terrains de basket 3x3, mais qui sont plus finalement 2x2 en termes de taille, qui ont un succès important et qu'on avait rénovés et inaugurés à l'été 2025, à la fois au parc Jovet et à la Plaine de l'Enfance. Le fameux triporteur électrique aussi a été acheté – modeste, mais c'était aussi un signal important. Sur la sécurisation de la Maison de la Jeunesse sur l'aspect portail et autres, c'était important qu'on puisse lancer des travaux, puisqu'en plus, c'était la première année de réalisation du village d'été à la Maison des Jeunes. Il fallait qu'on ait l'assurance de sécuriser les abords et que ces travaux soient faits. On a donc mis des investissements importants. On a le travaux d'entretien dans les gymnases Coubertin et Rouffy, où on continue d'investir chaque année, notamment sur ces aspects de sécurisation, d'entrée, et des allées qui mènent au gymnase. Biraud-Bussièrès, c'était aussi important. Il y a eu des travaux à la fois de ravalement et d'isolation au Biraud-Bussièrès qui ont été menés un peu avant l'été 2025 et qui donnent aussi un rendu intéressant, avec des salles très souvent

utilisées par les Achérois. Il était donc nécessaire, dans la même logique que ce qu'on a fait pour le Boris Vian, de valoriser et d'améliorer aussi ces équipements municipaux. On a aussi l'installation des LEDs dans la bibliothèque, l'acquisition d'un tracteur, de mobilier pour la bibliothèque, et la réfection et l'isolation thermique de la toiture du SAX, qui étaient importantes à mener et qui ont été faites aussi en 2025.

#### Sécurité, développement durable, qualité de vie :

On est sur 590 000 euros. On a différents achats d'équipements pour la fête de la ville, pour qu'on soit aussi dotés. 217 000 euros de plantation d'arbres, d'arbustes, d'achats de mobilier urbain et de réfection d'aires de jeux. C'était aussi une priorité qu'on avait sur l'année 2025 et qu'on poursuit. Un peu de déploiement de vidéoprotection ; ça, c'est plutôt dans les outils internes, logiciels et autres. L'aménagement du square Kästler et du square des Marais avec des aires de jeux complètement renouvelées et même rajoutées au parc Kästler, où on a mis un grand jeu intéressant et qui a du succès. On s'inscrit aussi dans cette logique-là, donc 152 000 euros quand on cumule Kästler et le square des Marais. C'était aussi important. La réalisation du projet citoyen d'installation de bancs, les fameux 30 000 euros réalisés ou en report, mais en tout cas prévus sur le budget 2025. Et également, l'installation d'équipements de fitness en plein air (Fit Park), et ce qu'on a vu notamment sur la plaine de l'enfance.

#### Autres dépenses :

On a eu tout ce qui est modernisation, renouvellement des outils informatiques, serveurs, logiciels utilisés. Deux véhicules électriques ont été achetés, et de l'aménagement d'équipements du cimetière, l'acquisition d'un minibus assez largement financé aussi par la Région, divers travaux dans l'ensemble des équipements de la Ville, le renouvellement d'un véhicule pour optimiser le travail des services et la réfection de la charpente de la mairie, bibliothèque, l'isolation thermique de la toiture – une opération qui s'est lancée, s'est soldée en 2026 et qui a fait l'objet de 190 000 euros de dépenses en 2025. C'était aussi inscrit dans notre PPI.

#### Développement durable :

On a 1,75 million d'euros. Donc l'école Haigneré, les plantations d'arbres, les réfections (isolation thermique et toiture du SAX), un certain nombre de choses, les LEDs dans la bibliothèque, les ravalements et isolations du Biraud-Bussières, l'installation des LEDs. C'est une reprise sous l'aspect développement durable de l'ensemble des investissements qu'on a pu mener sur l'année 2025. Vous voyez, c'est assez ambitieux, on pourrait toujours faire mieux, mais en tout cas, par rapport à nos moyens financiers et à la soutenabilité de nos projets, on est en capacité de financer ces éléments-là de manière – sans mauvais jeu de mots – durable.

#### Mode de financement des dépenses d'équipement en 2025 :

C'est important aussi à avoir en tête. En termes de réalisation, vous voyez que l'autofinancement, la partie en bas, c'est quand même 35 %. Grâce à notre autofinancement, on finance 35 % de nos investissements sur nos fonds propres. Il faut bien l'avoir en tête. Si on prend les cofinancements, un peu plus de 2,2 millions, on arrive en gros à deux tiers de nos investissements qui sont financés par les ressources propres et par les cofinancements, notamment du département, de la région et de l'État. Les cessions contribuent également. Je rappelle l'emprunt consolidé de 2024 qu'on a consolidé en 2025 pour 1,7 million. Voilà ce qu'il faut avoir en tête en termes de mode de financement de ces dépenses d'équipements.

#### Les résultats 2025 (compte financier unique 2025) :

Quand on ne prend que les dépenses et recettes de l'exercice 2025 en fonctionnement, on dégage un excédent de 3,1 millions. Il y avait un résultat reporté de 3,9 millions. On arrive à un résultat total de 7 millions. Quand on prend les dépenses et recettes d'investissement, on a un résultat d'investissement au total déficitaire de 100 000 euros, les -0,1, auquel il faut ajouter 1,5 de résultats antérieurs reportés et également 1 million de restes à réaliser en dépenses d'investissement et un déficit d'investissement reporté de 2,6 millions. Ce qui fait qu'on arrive à un résultat de clôture global 2025 de 4,4 millions d'euros, dont on verra après comment il se répartit pour financer 2026, lors de l'affectation de résultats.

Voilà l'ensemble des résultats et le focus sur un certain nombre de réalisations d'investissements sur l'exercice 2025. J'en ai fini de cette présentation du compte financier unique 2025. Y a-t-il des questions ou remarques sur ce compte financier unique ?

Pas de remarques, pas de questions. Je vais procéder au vote. Petite spécificité sur ce compte financier unique 2025 : en temps normal, le maire doit se retirer pour le vote du CFU et confier la présidence à un autre élu le temps du vote et du débat de cette délibération. Néanmoins, étant donné que je n'étais pas l'ordonnateur du CFU 2025, c'était Marc HONORÉ – que je salue et qui est présent ce soir –, je n'ai pas à me retirer pour ce vote. Je le ferai en 2027 pour l'exercice 2026. Du coup, on va procéder au vote. Il faut que tu sortes. On constate les restes à réaliser. On précise que l'affectation des résultats interviendra par une délibération spécifique juste après et on donne acte de la présentation de ce compte financier unique 2025 pour donner quitus au maire pour sa gestion 2025. On va mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. Vote à la majorité. Marc, tu peux revenir.

**N°49**

**OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et suivants,  
**Vu** la délibération n°39 du 14 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,  
**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** que le compte financier unique 2025 retrace la gestion de l'ordonnateur en fonctions au cours de l'exercice 2025 et que Monsieur François DAZELLE, maire de la ville d'Achères, n'a pas exercé les fonctions d'ordonnateur au titre de cet exercice, il peut, en conséquence, présider la séance et participer au vote du compte financier unique, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le compte financier unique 2025 est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune

**Considérant** que, dans le cadre de l'instruction M57, le compte financier unique se substitue, comme document présenté au conseil municipal, à l'ancien couple compte administratif / compte de gestion, tout en reprenant l'ensemble des informations budgétaires et comptables requises par le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le rapport de présentation du CFU 2025 du budget principal de la ville,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2025 faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 7 046 910,59 €.
- Un déficit d'investissement cumulé de 2 630 295,53 €, comprenant le déficit d'investissement de l'exercice de 1 594 695,56 € auquel s'ajoutent les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 1 035 599,97 €
- Un résultat cumulé global de 4 416 615,06 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à la majorité des membres présents et représentés votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis Armand VIREY, Stéphane PICHARD) et (4 abstentions : Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le compte financier unique pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.

**ARTICLE 2 : CONSTATE** les restes à réaliser de l'exercice 2025 tels que présentés dans le compte financier unique, soit 1 035 599,97 € en dépenses et 0 € en recettes.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'affectation des résultats de l'exercice 2025 interviendra par une délibération spécifique, prise avant le vote du budget primitif suivant, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 : DONNE ACTE** au Maire de la présentation du compte financier unique 2025 et, sans préjudice des contrôles exercés par le représentant de l'État et la chambre régionale des comptes, **DONNE QUITUS** au Maire pour la gestion 2025 telle qu'elle ressort du compte financier unique adopté.

## **050 – Affectation définitive des résultats de 2025**

**François DAZELLE**

Dans la suite logique du vote de ce CFU 2025, il faut maintenant qu'on affecte les résultats 2025. Un petit rappel : lors de la délibération du vote du budget, celle du 14 avril 2026, le Conseil municipal avait déjà procédé à une reprise anticipée de ces mêmes résultats, permettant l'élaboration et l'équilibre de ce budget 2026. Les montants définitifs issus de ce CFU étant strictement identiques aux estimations validées par le comptable public en avril, il convient aujourd'hui de confirmer l'affectation comptable de la manière suivante.

On a, vous le voyez en bas, un déficit global d'investissement d'un peu plus de 2,6 millions. Sur les 7 millions dégagés au total par la section de fonctionnement, il faut couvrir ces 2,6 millions. On affecte cette partie pour couvrir le déficit d'investissement et le *delta* sera donc en excédent de fonctionnement reporté, repris en recettes de fonctionnement 2026. 2,6 millions pour couvrir le déficit d'investissement, 4,4 millions d'excédent de fonctionnement reporté. Une délibération assez logique, dans la foulée du compte financier unique 2025. Y a-t-il des questions ou remarques ? S'il n'y a pas de questions ou remarques, on va mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci. Donc, affectation définitive des résultats votée à la majorité.

**N°50**

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5,  
**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** la délibération n°49 du 3 juin 2026 portant adoption du compte financier unique 2025,  
**Vu** la délibération n°38 du 14 avril 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025,  
**Vu** les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes validés par le comptable pour l'exercice 2025,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique 2025 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juin 2026, conférant ainsi un caractère définitif aux résultats d'exécution ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats définitifs du CFU 2025 étant identiques aux résultats repris par anticipation, il n'y a pas lieu de procéder à des ajustements et qu'il convient de confirmer, par la présente délibération, la reprise et l'affectation des résultats au titre de l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats définitifs sont identiques aux résultats provisoires repris par anticipation le 14 avril 2026 :

- Section d'Investissement : un déficit d'exercice de 95 861,04 € et un déficit antérieur de 1 498 834,52 €, soit un résultat de clôture (solde 001) déficitaire de 1 594 695,56 €.
- Section de Fonctionnement : un excédent d'exercice de 3 120 613,34 € et un excédent antérieur de 3 926 297,25 €, soit un résultat de clôture cumulé de 7 046 910,59 €.

**CONSIDÉRANT** que les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2025 s'élèvent à 1 035 599,97 € en dépenses et 0 € en recettes ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin de financement de la section d'investissement, calculé par l'addition du déficit cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, s'élève à 2 630 295,53 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de transformer l'affectation provisoire du 14 avril 2026 en affectation définitive ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD) et (4 abstentions : Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

**ARTICLE 1 : CONSTATE** que les résultats définitifs du compte financier unique 2025, tels qu'adoptés par délibération du 3 juin 2026, sont identiques aux résultats repris par anticipation le 14 avril 2026 et qu'il n'y a pas lieu de procéder à des ajustements.

**ARTICLE 2 : PREPND DEFINITIVEMENT** au compte 001 le déficit cumulé d'investissement de 1 594 695,56 €.

**ARTICLE 3 : AFFECTE DEFINITIVEMENT** en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 2 630 295,53 €, afin de couvrir le besoin de financement de ladite section.

**ARTICLE 4 : AFFECTE** en section de fonctionnement, au compte 002, le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 4 416 615,06 €.

## **051 – Rapport FSRIF 2025**

### **François DAZELLE**

Dans la suite des délibérations habituelles qu'on prend au mois de juin, on fait le bilan du fonds de solidarité de la région Île-de-France, donc le rapport du FSRIF 2025. Là aussi, c'est un exercice assez habituel puisque l'idée est d'avoir un rapport qui explique les contributions de l'ensemble des dépenses de la Ville sur des thématiques assez différentes, avec un certain nombre d'actions mises en place ou poursuivies en 2025 qui finalement justifient cette aide.

Je rappelle que ce Fonds de solidarité de la région Île-de-France a vocation à réduire les disparités entre villes et collectivités de la région Île-de-France. Il y a tout un certain nombre d'actions qui sont soit reprises chaque année, poursuivies ou mises en place en 2025, qui font qu'au final, on peut justifier assez facilement de l'utilisation de ce fonds qui, en 2025, est de 1 343 000. Ça a permis de financer 5 % de l'ensemble des actions qui ont été justement listées dans ce rapport présenté ce soir.

Je rappelle quand même que ce fonds avait progressé de 39 000 euros par rapport à 2024, mais qu'en 2024, il avait lui-même été réduit de 137 000 euros par rapport à 2023. Au final, on a quand même encore 100 000 euros de moins par rapport à 2023. C'est quand même 100 000 euros de recettes de fonctionnement en moins par rapport à 2023. Y a-t-il des questions sur cette délibération assez classique annuelle sur la justification de ce fonds de solidarité versé par la Région ? Monsieur LOPES ?

### **Carlos LOPES**

Oui, pour la recherche des fonds, comment ça fonctionne ? Ce sont tous les services qui font des projets, est-ce qu'il y a quelqu'un en mairie qui centralise ces demandes et envoie ensuite ?

### **François DAZELLE**

On fait l'inverse. En fait, ce sont des actions poursuivies qui sont faites et on justifie l'utilisation de ce fonds en disant qu'un certain nombre d'actions ont été menées ou sont menées de manière structurelle sur la Ville depuis plusieurs années, ou ont fait l'objet de nouveautés sur l'année N. On marche, si je puis dire, un peu à l'envers.

### **Carlos LOPES**

Ça a dû changer de quand j'étais en mairie, alors.

### **François DAZELLE**

Je présente ce rapport-là depuis quasiment douze ans. Je le présente toujours de la même manière.

### **Carlos LOPES**

Oui, sûrement.

**François DAZELLE**

C'est ce que je peux vous dire. Là, je parle du fonds de solidarité Île-de-France. Il y a une logique particulière. Après, pour tout ce qui est le reste, sur des appels à projets ou des choses, par contre, on répond à des choses précises. En fait, c'est la contribution générale qu'on explique.

**Carlos LOPES**

OK. Mais c'est aussi sur des sujets. Il y a tout un passage sur l'espace emploi. C'est moi qui le rédigeais. On faisait en sorte que ça puisse correspondre à des besoins de financement qui étaient acceptés par la Région.

**François DAZELLE**

Là, en fait, la Région n'accepte pas quelque part, parce que c'est une justification six mois après de fonds qu'on a déjà reçus.

**Carlos LOPES**

D'accord.

**François DAZELLE**

Donc, on explique globalement comment l'ensemble des actions de la ville répondent au fonds de solidarité.

**Carlos LOPES**

OK. Mais donc c'est au démarrage, alors, pour pouvoir ensuite répondre à la Région sur des sujets qu'on a pu faire. Il y a bien quelqu'un en mairie qui recherche aussi les subventions.

**François DAZELLE**

Ah, oui. Ça, c'est encore un autre sujet. Parce que le fonds de solidarité, en fait, il n'y a pas de recherche, quelque part. Il y a un classement, ça se joue sur les disparités, il y a un certain nombre de critères et on a une dotation. Après, pour justifier le montant de cette dotation, on fait la démarche un petit peu à l'envers. On dit : « Voilà l'ensemble des actions qui sont menées ou qui sont reconduites chaque année ». Après, il y a une personne qui recherche les subventions, mais ça, c'est un autre sujet. Y a-t-il d'autres questions ? Je vais mettre au vote. Qui s'abstient ? Du coup, il y a combien d'abstentions ? OK, l'ensemble. Très bien. Pas de vote contre, *a priori*. Merci pour l'adoption de ce rapport.

**N°51**

**OBJET : RAPPORT DU FSRIF 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2531-12 et L2531-16,  
**Vu** la décision de notification de la Préfecture des Yvelines attribuant à la commune un FSRIF de 1 343 919 € au titre de 2025,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** la nécessité d'établir un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France et de le présenter au Conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (9 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport 2025 présenté par le Maire sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

**ARTICLE 2 : CONFIRME** que les fonds versés au titre du FSRIF restent insuffisants et permettent de financer uniquement 5.42% des actions entreprises pour contribuer à améliorer les conditions de vie des Achérois.

## **052 – Résidence autonomie Pompidou – Subventions d'équipement 2025 et 2026**

**François DAZELLE**

On poursuit sur le versement de subventions d'équipement et d'équilibre à la résidence autonomie Georges Pompidou, sur les exercices 2025-2026. L'idée, c'est qu'on régularise 2025 en termes de report de crédit. En 2025, le budget primitif de la Ville prévoyait une subvention d'équipement à destination du budget annexe Pompidou, qui est un budget annexe du centre communal d'action sociale de 50 000 euros, destiné à équilibrer la section d'investissement de la résidence. Ces reports de crédit ont été entérinés, c'est dans les fameux restes à réaliser (RAR) de dépenses. Il faut une délibération pour entériner le versement définitif de ces crédits budgétaires 2025, repris au budget 2026 et à verser en 2026. En plus, s'y ajoute, dans le cadre des dépenses de 2026, au titre du projet de réhabilitation thermique de l'ensemble de la résidence, la fameuse subvention d'équipement que l'on a présentée au niveau du BP 2026, où la Ville a mis une enveloppe de 620 000 euros, que l'on avait présentée et votée dans le cadre du budget 2026. Le coût total de l'opération, comme vous l'avez vu, est d'un peu plus d'1,12 million. Il y a une subvention de la CNAV qui sera perçue directement par le CCAS au niveau de 679 000 euros et le complément de 620 000 euros est donc inscrit au budget et fera l'objet de cette subvention d'équipement qui sera donc cumulée à celle de 2025.

Un élément important : les budgets, c'est bien, les dépenses crédits ouverts, c'est bien, mais la réalisation, c'est encore mieux. L'installation du chantier avait un peu de retard. L'exécution des travaux commence à partir du 16 juin. On a un petit peu de retard sur le sujet suite à l'installation. La livraison des travaux définitifs et la réception seront plutôt prévues en fin d'année 2026. En tout cas, les travaux s'enclenchent ; ça, c'est important. Je rappelle qu'on avait également sur la partie études obtenu une subvention de la CNAV à hauteur de 80 % des crédits d'études en termes de dépenses. Là, on a un financement intéressant de la CNAV de 679 000 euros sur 1 120 000 euros de dépenses totales. Verser une subvention d'équipement de 50 000 euros au titre de 2025 et de 620 000 euros au titre de 2026 pour la réhabilitation thermique de la résidence Pompidou. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette délibération de versement de subventions d'équipement ? Pas de questions, pas de remarques. Je vais procéder au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci, à l'unanimité.

**N°52**

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT D'ÉQUILIBRE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE GEORGES POMPIDOU – EXERCICES 2025 ET 2026**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget primitif 2025 de la ville d'Achères,

**VU** la délibération n°39 du 14 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

**VU** les reports de crédits 2025 repris au BP2026,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** la nécessité de régulariser le versement de la subvention d'équilibre 2025 pour un montant de 50 000€,

**Considérant** le projet de rénovation énergétique de la Résidence Georges Pompidou et le besoin de sécuriser son plan de financement par une subvention d'équipement de 620 000 € au titre de 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : DECIDE** de verser une subvention d'équipement de 50 000 € à la Résidence Autonomie Georges Pompidou au titre des reports de crédits de l'exercice 2025.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de verser une subvention d'équipement de 620 000 € à la Résidence Autonomie Georges Pompidou au titre de l'exercice 2026 pour le projet de réhabilitation thermique de celle-ci.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que l'ensemble de ces crédits, soit un total de 670 000 €, est inscrit au budget 2026.

## **053 – Port d'Achères - Réaménagement de la route du Barrage** **- Subvention d'équipement au bénéfice de PSMO**

**François DAZELLE**

Parole à Camille VAUR sur notre réaménagement de la route du Barrage, subvention d'équipement au bénéfice d'HAROPA PORT.

**Camille VAUR**

Bonsoir tout le monde. Je vous présente une délibération concernant une subvention d'équipements au bénéfice d'HAROPA PORT pour la route du Barrage, comme l'a dit M. le Maire. Le projet d'HAROPA PORT a débuté, comme tout le monde le sait, et pour la réalisation de la phase 1bis – puisqu'on a un phasage jusqu'en 2040, donc on a le temps de s'en reparler. Vous voyez à l'écran les phases avec les différentes couleurs. Nous avons un sujet sur l'aménagement de la route du Barrage, puisque nous avons un projet initial qui avait un resserrement pas très esthétique et encore moins fonctionnel au niveau de la ferme. Pour que ce soit plus qualitatif, la Ville et HAROPA PORT ont travaillé et nous avons surtout négocié pour que le réaménagement s'opère en ligne droite, mais pour cela, il fallait forcément démolir les bâtiments qui sont sur le site de la ferme.

Au préalable, HAROPA PORT demandait la prise en charge par la Ville de la totalité des coûts engendrés par la démolition de ces bâtiments. Une négociation a eu lieu pour qu'au final, nous nous retrouvions à un accord sur la prise en charge de 50 % du montant total de la démolition. Vous avez les bâtiments, vous avez la maison, la grange, le hangar sur le site, que certains sans doute voient mieux. Le principe de fonctionnement, c'est que c'est HAROPA PORT qui démolira pour le compte de la Ville et que nous portons cette délibération pour leur verser une subvention qui sera plafonnée à 56 000 euros nets, soit 50 % du coût de la démolition qui a été validée sur devis. C'est un plus pour le projet d'HAROPA PORT et du réaménagement de la route du Barrage. Et c'est une opération somme toute très favorable à la Ville et à ses finances.

**François DAZELLE**

Merci, Camille. Y a-t-il des questions ou remarques ?

**Carlos LOPES**

Oui, on m'a signalé que dans la maison, apparemment, il y avait eu une résistante, une femme qui avait habité là. Il y aurait peut-être une stèle, une plaque, un souvenir de cette femme. Qu'est-ce qu'il en est ?

**François DAZELLE**

M. DERRADJI a la réponse.

**Abdelyamin DERRADJI**

Je croyais que vous parliez de la dame qui habitait dedans, qui était une résistante. Elle n'a pas fait beaucoup de résistance, en tout cas. Cette plaque a été retirée il y a quelques mois et elle est dans nos services à la mairie.

**Carlos LOPES**

Est-ce qu'elle sera installée sur le monument aux morts ?

**Abdelyamin DERRADJI**

Ça fera certainement l'objet d'une délibération pour qu'on puisse savoir où on va la mettre en valeur. Mais en tout cas, elle a été retirée en temps et en heure. Pas la dame, la plaque.

**François DAZELLE**

D'accord, je te remercie. Des travaux qui se sont lancés depuis quelques jours, quelques semaines, sur la route du Barrage.

**Grégory SANCHEZ**

J'ai une question aussi, s'il vous plaît. Vous pouvez nous en dire plus sur la manière d'expulser la personne ? Il y avait un bail ? Il n'y avait pas de bail ? Il y avait une occupation sans bail ?

**Camille VAUR**

On était sur une occupation sans droit ni titre. Il y a eu un accompagnement à tous les niveaux pour que les personnes, et notamment la personne qui restait en dernier, soient accompagnées de la meilleure manière qui soit pour sortir de ce logement, pour que la place soit libre afin que les travaux puissent se réaliser en temps et en heure, comme convenu avec les accords que nous avons avec HAROPA.

**Grégory SANCHEZ**

C'est quoi la suite pour cette personne ?

**Camille VAUR**

Elle a été accompagnée et après relogée avec un accompagnement social tout au long du processus.

**Grégory SANCHEZ**

Ma deuxième question, c'est : il n'y a que des vélos et des piétons sur cette route ?

**Camille VAUR**

C'est-à-dire ?

**Grégory SANCHEZ**

Dans votre document, il y a marqué « aménagement pour les vélos et les piétons ». J'avais en tête qu'il y avait aussi des voitures ou des camions qui passaient là.

**Camille VAUR**

Oui, ce sera un usage mixte.

**Grégory SANCHEZ**

Non, parce que le document est un peu « favorable », on va dire.

**Camille VAUR**

Il y aura largement la place sur la superficie pour avoir un usage mixte, un usage sécurisé pour les vélos et pour les piétons. Effectivement, le but ultime est de desservir le port. Il y a aussi un sujet, c'est que la dernière phase, c'est l'aménagement du parc. Forcément, à terme, l'idée c'est aussi que les Achérois – et nos voisins, évidemment, nous n'instaurerons pas de péage – puissent profiter puisque la dernière phase consistera en l'aménagement du parc. On a déjà pu échanger et HAROPA PORT communique sans problème sur ce sujet.

**Louis-Armand VIREY**

Je rebondis là-dessus, Camille, si ça ne te dérange pas. On est d'accord que l'aménagement piéton-cycliste sera séparé de la route sur la route du Barrage, comme sur la photo ?

**François DAZELLE**

Oui.

**Louis-Armand VIREY**

D'accord. Par rapport à l'autre accès qui est au niveau du rond-point du lycée, on est d'accord qu'il y aura aussi un aménagement sécurisé pour les cyclistes et les piétons à cet endroit-là ? On ne sera pas obligés de refaire le tour si on habite à la gare pour accéder par la route du Barrage au bord de Seine ?

**François DAZELLE**

Je n'ai pas de réponse directe tout de suite. Est-ce qu'on a le plan, là-dessus ?

**Camille VAUR**

Ce que je te propose, je vais regarder parce que j'avoue que c'est un gros dossier que je prends au fur et à mesure. Je préfère ne pas te dire une bêtise et je reviendrai vers toi avec de l'info.

**Louis-Armand VIREY**

C'est gentil, merci. Parce que ça permet d'accéder aussi au parc qui sera en dernière phase, donc ce serait dommage de ne pas pouvoir y accéder.

**Camille VAUR**

Je vais vérifier et je te referai un mail avec les informations.

**François DAZELLE**

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ou prises de parole ? On va soumettre ce point-là au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? *A priori*, non. Merci. Vote à la majorité.

**N° 53**

**OBJET : PORT D'ACHERES – REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DU BARRAGE – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BENEFICE DE HAROPA PORT**

**Rapporteur : Mme Camille VAUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO)

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant création de la ZAC « Port Seine Métropole » sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2023 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine Métropole »,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** que l'intégration du foncier dit de la ferme du barrage, dans l'opération de réaménagement de la route du barrage par Haropa Port, offrira une cohérence fonctionnelle et esthétique à l'opération et facilitera notamment la sécurité de cette voie pour les piétons et les cyclistes,

**Considérant** qu'il est dès lors de l'intérêt de la ville, ce linéaire n'étant pas intégré au projet initial de Haropa Port, de contribuer financièrement à l'opération de démolition du foncier bâti présent sur ce site dit de la ferme du barrage,

**Considérant** l'accord trouvé, après négociation, pour une participation financière à hauteur de 50% du coût supporté par Haropa Port, maître d'ouvrage délégué, dans la limite d'une subvention d'équipement de 56.000€ nets, sous forme d'offre de concours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (9 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-

Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

**ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention d'équipement au bénéfice de l'établissement public HAROPA PORT, au titre de la réalisation des travaux d'intérêt communal, susvisés, portant sur la démolition du bâti de la ferme du barrage et l'évacuation des déchets, pour les besoins de leur réaménagement linéaire de la route du barrage.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette subvention d'équipement, plafonnée à 56.000€ nets (cinquante-six mille euros), correspond à 50% du coût qui sera supporté par Haropa Port pour ces travaux de démolition et d'évacuation des déchets. **DIT** que cette subvention sera payée par la Ville d'Achères, sur présentation, par Haropa Port, d'un état financier final.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

## **054 – Marché forain du centre-ville - Dédommagement exceptionnel des commerçants abonnés**

**François DAZELLE**

Monsieur DERRADJI, marché forain, dédommagement exceptionnel des commerçants abonnés.

**Abdelyamin DERRADJI**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes amenés à délibérer ce soir sur le marché forain du centre-ville, concernant le dédommagement exceptionnel des commerçants abonnés. Pour petit rappel, la Ville d'Achères a eu cet immense honneur, ce privilège d'être choisie par A.S.O. pour être la ville départ du Paris-Nice le week-end du 7. C'était un week-end de fête qui, j'en suis sûr, a marqué les petits et les grands, et qui était véritablement une très belle fête du vélo. Le lancement de cette course cycliste est connu ; le Paris-Nice 2026.

La mise en œuvre de ce dispositif a nécessité l'instauration de mesures exceptionnelles de sécurité, de circulation, d'occupation du domaine public, entraînant l'annulation de la séance du marché forain du centre-ville prévue le 7 mars 2026. Cette annulation, indépendante de la volonté des commerçants et abonnés, a eu un impact direct sur leur activité et leur chiffre d'affaires. La proposition ce soir est, dans un souci d'équité et de reconnaissance du préjudice subi, d'octroyer un dédommagement exceptionnel sous forme de deux semaines de gratuité de droits de place au bénéfice des commerçants et abonnés du marché forain du centre-ville. Cette mesure se traduira par la gratuité de quatre séances de marché : deux séances le mercredi, deux séances le samedi. L'impact financier pour le délégataire GÉRAUD, impacté aussi directement, sera de 1 605,96 euros, qui fera l'objet d'une compensation financière par la Ville, conformément aux stipulations de la délégation du service public.

**François DAZELLE**

Merci à toi. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette délibération ?

**Carlos LOPES**

Pour le dédommagement des commerçants, très bien, il n'y a aucun souci. Par contre, pour le prestataire, il y a quatre séances qui lui sont remboursées, alors qu'*a priori*, il n'y en a que deux qu'il n'a pas vraiment obtenues, puisque c'est la semaine. Il y a eu mercredi et samedi. Pour les commerçants, aucun problème, on peut même les dédommager plus, je ne serais pas contre, mais pour GÉRAUD, je ne comprends pas pourquoi quatre et pas deux, pourquoi pas que le mercredi et que le samedi.

**Camille VAUR**

En fait, l'enjeu, c'est qu'on rembourse le droit de place que le délégataire demande aux commerçants. De fait, pour offrir deux semaines de gratuité aux commerçants, on rembourse évidemment le délégataire, parce que sinon le délégataire les demande aux commerçants. C'est tout.

**Carlos LOPES**

D'accord.

**François DAZELLE**

Oui, au final, on vise les commerçants, on est d'accord.

**Camille VAUR**

Le fait que ce soit deux semaines, c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas de tarif mercredi ou samedi. C'est un tarif « mercredi et samedi ». C'était un accord que nous avons trouvé avec M. le Maire, puisque ne rembourser les droits de place que d'une semaine aux commerçants ne semblait pas forcément très *fair-play* et on a souhaité pousser à deux semaines pour montrer l'accompagnement permanent que nous avons auprès des commerçants du marché.

**François DAZELLE**

Merci, Camille. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Sinon, on va procéder au vote. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Unanimité. Je vous remercie.

**N°54**

**OBJET : MARCHÉ FORAIN DU CENTRE-VILLE - DEDOMMAGEMENT EXCEPTIONNEL DES COMMERÇANTS ABONNES**

**Rapporteur : M. Abdelyamin DERRADJI**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L1411-1 et suivants,  
**VU** le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du marché forain du centre-ville conclu avec la société Les Fils de Madame Géraud,

**VU** l'intérêt général attaché à cet événement et les contraintes de sécurité et d'occupation du domaine public qu'il a entraînées,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Services à la population du 26/05/2026

**Considérant** que la Ville a accueilli le lancement de la course cycliste Paris–Nice 2026,

**Considérant** que la séance du marché forain du centre-ville prévue le samedi 7 mars 2026 a été annulée à titre exceptionnel en raison de l'organisation du lancement de la course,

**Considérant** que cette annulation, indépendante de la volonté des commerçants abonnés, a généré un préjudice économique pour ces derniers,

**Considérant** qu'il apparaît équitable d'accorder un dédommagement exceptionnel aux commerçants abonnés sous la forme de deux semaines de gratuité de droits de place,

**Considérant** que cette mesure entraîne un impact financier pour le délégataire, lequel doit être compensé par la Ville dans le respect de l'équilibre économique de la délégation de service public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe d'un dédommagement exceptionnel des commerçants abonnés du marché forain du centre-ville sous la forme de deux semaines de gratuité de droits de place, en compensation de l'annulation de la séance du samedi 7 mars 2026.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la compensation financière correspondante au profit du délégataire *Les Fils de Madame Géraud*, pour un montant estimé à 1 605,96 € HT, dans les conditions prévues par la délégation de service public.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **055 – Comité Social Territorial et sa formation spéciale F3SCT** **– Fusion Ville et CCAS**

**François DAZELLE**

Point suivant, Comité social territorial commun Ville et CCAS, reconduction. Baptiste, à toi.

**Baptiste KHUN**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération vise à reconduire le Comité social territorial commun entre la Ville d'Achères et le CCAS, dispositif qui est déjà mis en place depuis 2022. Pour faire un rappel, le Comité social territorial va être l'instance de dialogue social qui permet aux représentants du personnel d'être consultés sur des questions qui peuvent être relatives à l'organisation des services, aux ressources humaines, et également en lien avec la F3SCT, aux conditions de travail ainsi qu'à la santé et à la sécurité des agents. Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026, et il convient donc de renouveler l'organisation de cette instance pour le prochain mandat, qui dure quatre ans. La réglementation prévoit qu'un CST commun peut être créé entre une collectivité et son établissement public lorsque l'effectif global dépasse 50 agents. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs cumulés de la Ville et du CCAS s'élèvent à 508 agents, 367 femmes et 141 hommes, donc largement au-dessus du seuil. La reconduction d'un CST unique présente l'avantage de garantir une gestion cohérente du dialogue social pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, tout en simplifiant le fonctionnement des instances. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction du CST commun Ville-CCAS, placé auprès de la commune d'Achères.

**François DAZELLE**

Merci, Baptiste. On reconduit un dispositif qui préexistait, assez logique et efficace. Y a-t-il des questions ou remarques sur ce CST commun Ville-CCAS ? Pas de remarques, pas de questions. Je mets au vote. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Vote à l'unanimité, je vous remercie.

**N° 55**

**OBJET : COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN VILLE & CCAS - RECONDUCTION**

**Rapporteur : Mr Baptiste KHUN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, dont les articles L.251-5 et L.251-7, et R.211-29 à 31,

**VU** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale d'Achères du 26 mai 2026, approuvant la reconduction d'un Comité Social Territorial commun avec la Ville d'Achères,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au nombre de 487 pour la Commune d'Achères et de 21 pour son CCAS, soit un total de 508 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun/unique, dans toutes ses formations, compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS d'Achères et en rattachement à la Mairie d'Achères,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : CRÉE** un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS d'Achères.

**ARTICLE 2 : DIT** que ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la Commune d'Achères et qu'information en sera donnée au Président du CIG de la Grande Couronne.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **056 – Comité Social Territorial (CST) et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) – Composition**

**François DAZELLE**

On continue sur ces délibérations avec le Comité social et sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), composition.

**Baptiste KHUN**

Effectivement, cette délibération fait suite à la précédente. Il s'agit désormais d'en fixer la composition pour le prochain mandat en vue des élections professionnelles, comme dit tout à l'heure, qui se dérouleront le 10 décembre 2026. Aujourd'hui, compte tenu de nos effectifs, qui s'élèvent à 508 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la création de ces deux instances est obligatoire. Il est proposé de conserver l'organisation actuellement en vigueur, avec six représentants titulaires du personnel et six représentants titulaires de la collectivité, ainsi qu'un nombre équivalent de suppléants afin de maintenir un dialogue social équilibré et efficace. La délibération précise également la répartition femmes/hommes de nos effectifs, qui devrait être prise en compte lors du dépôt des listes candidates aux élections professionnelles. L'objectif est d'approuver cette composition du CST et de sa formation spécialisée pour le prochain mandat.

**François DAZELLE**

Merci, Baptiste. Sachant que chaque liste syndicale candidate devra donc déposer des listes respectant justement cette part relative femmes-hommes, c'est important aussi de le préciser.

**Baptiste KHUN**

Exactement.

**François DAZELLE**

Y a-t-il des questions sur cette composition ? Pas de remarques, pas de questions, donc on va procéder au vote. Y a-t-il des votes contre ? Pas d'abstention, donc vote pour à la majorité, merci.

**N° 56**

**OBJET : COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET SA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) - COMPOSITION**

**Rapporteur : Mr Baptiste KHUN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, dont les articles L.251-5 et L.251-7, et R.211-29 à 31,

**VU** la délibération du conseil municipal du 3 juin 2026, approuvant la reconduction d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune d'Achères et son CCAS,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** que le Comité Social Territorial (CST) - obligatoire dès 50 agents, ce qui est notre cas - est chargé de l'examen des questions « collectives » de travail,

**Considérant** que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) - obligatoire dès 200 agents, ce qui est notre cas - est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail,

**Considérant** qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au CST et à sa formation spécialisée F3SCT, prévu le 10 décembre 2026, le conseil municipal doit fixer la composition de ces instances,

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 mai 2026, sur ce projet de composition, ainsi que sur l'organisation du scrutin du 10 décembre 2026,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est en cumulé Ville et CCAS, de 508 agents, soit 367 femmes (72,24%) et 141 hommes (27,76%),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : INSTITUE** un Comité Social Territorial (commun) pour le nouveau mandat et **MET EN PLACE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

**ARTICLE 2 : FIXE** à six (6) le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial. **FIXE** à six (6) également le nombre de suppléants.

**ARTICLE 3 : FIXE** à six (6) le nombre de représentants titulaires et le nombre représentants suppléants du personnel de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail.

**ARTICLE 4 : MAINTIENT** le paritarisme numérique et fixe donc à 6 également, le nombre de représentants titulaires, ainsi que le nombre de représentants suppléants, de l'employeur.

**ARTICLE 5 : DIT** que l'avis des représentants du personnel et des représentants de l'employeur sera recueilli sur toutes les questions nécessitant un avis du CST ou du F3SCT. **RAPPELLE** que cet avis sera toutefois recueilli de manière séparée.

## **057 – CLECT intercommunale – Désignation des représentants d'Achères**

**François DAZELLE**

Ensuite, désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées. Puisqu'à chaque début de mandature, dans le cadre de la CLECT qui a été créée en février 2016 entre la communauté urbaine et les communes membres, je rappelle que, comme son nom l'indique, c'est une commission en charge d'évaluer l'ensemble des charges et produits qui sont transférés ou éventuellement qui sont retournés à des communes, pour évaluer les charges et définir après les relations financières, notamment entre les communes et la communauté urbaine.

Donc, trois niveaux de représentation, trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants. Suite au renouvellement du Conseil municipal, suite aux élections, il est proposé de renouveler les membres qui sont désignés pour siéger au sein de cette CLECT, qui, je le rappelle, n'a pas un niveau de réunions très important, mais qui dépend un peu des sujets éventuellement transférés. On propose en membres titulaires, M. le Maire, Patrick METOIS, Annie DEBRAY-GYRARD, et en membres suppléants, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE et Baptiste KHUN. Voilà les désignations qui sont proposées ce soir. Y a-t-il des questions ou remarques ?

**Louis-Armand VIREY**

Même si vous avez totalement le droit de ne pas ouvrir la CLECT à l'opposition, vous auriez pu le faire. C'est la raison pour laquelle on s'abstiendra.

**François DAZELLE**

OK. Qui s'abstient ? Pas de vote contre ? Vote à la majorité, je vous remercie.

**N°57**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

**VU** le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

**VU** les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** la désignation des membres de la CLECT constitue une désignation de délégués municipaux dans un organisme extérieur au sens de l'article L.2121-33 du CGCT.

**Considérant** qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire du 9 février susvisée, la Ville d'Achères doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants,

**Considérant** que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

**Considérant** qu'aucune disposition de l'article 1609 nonies C du CGI ni du CGCT n'impose de règle de parité ni de représentation proportionnelle des groupes politiques pour la composition de la CLECT ;

**Considérant** qu'en cas de candidature unique pour chaque siège ou de dépôt d'une seule liste, le conseil municipal se prononce par un vote unique sur la liste ou sur les candidatures, à main levée ; **Considérant** qu'en cas de multiplicité des candidatures, par défaut, le vote a lieu à main levée, sauf décision du conseil municipal de recourir au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT ;

**Considérant** qu'après appel à candidature,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (9 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

**ARTICLE 1 : DESIGNE** pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- **Membres titulaires :**

- o François DAZELLE
- o Patrick MÉTOIS
- o Annie DEBRAY-GYRARD

- **Membres suppléants :**

- o Jacques TANGUY
- o Romain LASSERRE
- o Baptiste KHUN

**ARTICLE 2 :** Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, sauf décision contraire du conseil municipal ou modification de la composition de la CLECT par la communauté urbaine. La présente désignation prend effet immédiatement.

## **058 – Route forestière des pavillons – Convention de partenariat avec Maisons-Laffitte et participation financière d'Achères**

**François DAZELLE**

Autre point : route forestière des Pavillons, convention de partenariat avec la ville de Maisons-Laffitte. C'est un sujet qui nous occupe depuis l'été 2023, puisqu'à l'époque, je vous rappelle que l'ONF avait menacé de fermer cette route forestière en raison de son état fortement dégradé et aussi de moyens alloués côté ONF un peu limités. Vous le voyez quand même, cette route a un certain statut de route forestière, mais elle est

très fortement sollicitée et utilisée depuis de nombreuses années, puisque l'estimation est à plus de 7 000 véhicules par jour. Elle sert également, comme le démontrent les événements récents – on a pu le voir sur les sujets d'alternat sur la RN 184 mis en place sur le pont Grand-Cormier – de voie de détournement et donc de délestage de la RN 184 lors de travaux nuit et jour ou des circonstances que je viens d'évoquer.

C'est dans ce contexte qu'on avait donc trouvé un accord à l'été 2023 entre les villes de Maisons-Laffitte et Achères et l'ONF. Cet accord avait été formalisé par la signature à l'époque d'une convention tripartite qu'on avait approuvée lors du Conseil municipal de novembre 2023 afin de transférer la charge et l'entretien de cette voirie par les deux villes cosignataires. Étant précisé que la ville de Saint-Germain-en-Laye, bien qu'étant ville-siège de cette voirie, n'avait pas souhaité prendre part au projet et ne le souhaite toujours pas. Mais ça, c'est une autre affaire que l'on va essayer de voir. Au terme de cette convention tripartite, les deux villes ont la charge depuis fin 2023 des travaux d'entretien et de réfection des chaussées, de la signalisation routière, des accotements, des fossés bordiers à l'exclusion des accès aux parcelles forestières, des talus ou parties de talus non forestiers. Depuis lors, on a entamé des discussions pour le renouvellement de cette convention entre les deux villes, Maisons-Laffitte et Achères.

On a trouvé un accord dès 2025, mais on ne l'a pas formalisé. C'est aujourd'hui qu'on vous propose de le formaliser et d'adopter cette convention ci-jointe. Sachant que, d'un point de vue financier – c'est important – , la condition de participation financière de la ville d'Achères est à hauteur de 50 % des travaux acquittés par la ville de Maisons-Laffitte, puisque c'est la ville de Maisons-Laffitte qui va supporter l'intégralité des dépenses et que, justement, on aura une participation dans la limite de 25 000 euros nets par an à la charge de la ville d'Achères. Pour être complet, puisque la convention tripartite avec l'ONF arrive à échéance fin 2026, il convient de préciser que les négociations sont déjà en cours avec l'ONF pour le maintien du partenariat actuel, voire pour une diminution du transfert de responsabilités vers les villes de Maisons-Laffitte et Achères ; c'est ce que j'évoquais. D'autres discussions sont à prévoir aussi avec la ville de Saint-Germain-en-Laye sur ce sujet-là. Voilà les éléments qui nous permettront de sauvegarder l'utilisation et l'état de cette route *a minima*.

Bien évidemment, on sera vigilants sur le niveau d'investissement et des travaux réalisés par la ville de Maisons-Laffitte et on participera bien évidemment sur production des factures dûment acquittées et des réalisations dûment visibles. On sera vigilants sur ce point-là. Voilà ce qui vous est proposé ce soir, sachant que l'on régularise 2025 et que l'on valide jusqu'à la fin de 2026. Dans le budget, on prévoira deux années. De mémoire, pour l'instant, on n'avait prévu qu'une année. On complétera par une année supplémentaire à prévoir au budget 2026 puisqu'on fera deux années en une. Voilà les éléments proposés ce soir au titre de cette convention. Y a-t-il des questions ou remarques ?

**Carlos LOPES**

Est-ce que la mairie d'Achères fait partie des négociations avec la mairie de Maisons-Laffitte sur ce sujet ?

**François DAZELLE**

Oui, puisqu'on signe la convention.

**Carlos LOPES**

D'accord. Est-ce que vous avez prévu de revoir Saint-Germain, l'État, il y a le pavillon de la Muette et la SNCF, puisqu'il y a un accès direct sur leur centre de formation ? Si la route est fermée, ils sont un peu tous impactés aussi.

**François DAZELLE**

La ville de Saint-Germain, je l'ai évoquée. C'était dans le rapport, donc on va les contacter et on va voir avec eux. L'idée est de passer la convention parce que d'une part, il y a les engagements de 2025 et il y a les engagements de 2026. On veut que ce soit nickel et clair. Après, on fera aussi un point avec d'autres partenaires, éventuellement sur le cofinancement. Sachant que cette route est aujourd'hui quand même très fortement utilisée par les Achérois. C'est pour ça qu'on avait fait l'effort, à l'époque en 2023, de trouver une solution la plus fonctionnelle et la plus rapide possible, parce que l'impact – j'ai évoqué 7 000 véhicules par jour – est juste prépondérant pour les Achérois, donc on a voulu assurer le coup. Maintenant, on va regarder si on peut diminuer ou limiter le coût pour la ville d'Achères. On considère qu'à hauteur de 25 000 euros maxi annuels, on ne s'en sort plutôt pas trop mal en termes financiers. Maintenant, on va voir si Saint-Germain est prêt à faire un certain nombre d'efforts. On a déjà eu des contacts et on est assez alignés avec Maisons-

Laffitte pour la suite. On va mener des discussions prochainement. En tout cas, on assure 2025-2026 avec cette convention.

**Carlos LOPES**

Je trouve que c'était une très bonne idée. Ce n'était absolument pas le fait que la ville d'Achères participe, c'était le fait qu'il y ait d'autres partenaires.

**François DAZELLE**

Négociations à mener. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

**Grégory SANCHEZ**

Le même sujet sur Saint-Germain. Si on élargit un peu, il y a aussi la route qui part des petits ponts. Il y a aussi l'éventuelle piste cyclable autour du tram qui va arriver au niveau du Chêne Feuillu. Il y a plusieurs sujets avec Saint-Germain, voire même la route, dès qu'on rentre dans la forêt, derrière Achères, on se retrouve à Saint-Germain. Il y a beaucoup de sujets avec la ville de Saint-Germain. C'est dommage que Mme JAUNET ne soit pas là, qui nous répète souvent qu'elle a des proximités avec les gens de Saint-Germain. Ça aurait été pas mal qu'elle nous éclaire sur ce sujet-là. Je ne sais pas jusqu'où il faut aller avec Saint-Germain pour qu'ils n'oublient pas que leur territoire s'étend jusqu'à Achères. Ces routes, qui ne les intéressent pas, comment ils peuvent les délaisser de la sorte sans même y participer ? Alors que ces routes participent soit à alimenter la ville de Saint-Germain avec les gens qui y vont, soit à la contourner quand les gens ne veulent pas passer par Saint-Germain. Je trouve un peu déplorable le comportement de cette ville-là et je ne sais pas comment intervenir ou à quel endroit la Ville peut intervenir. En tout cas, si la Ville intervient vis-à-vis de Saint-Germain, nous, nous serons aussi en soutien pour appuyer, si tant est que ce soit nécessaire.

**François DAZELLE**

Petit élément complémentaire pour nuancer : la route des deux ponts, la CVO10, est en effet entretenue par Saint-Germain, en lien avec la communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine. C'est eux qui font les travaux de rebouchage de la route. C'est la ville de Saint-Germain qui le fait.

**Grégory SANCHEZ**

La ville d'Achères n'est jamais intervenue sur cette route ?

**François DAZELLE**

Sur la route des deux ponts, non. Sur la route du Clocher, oui.

**Grégory SANCHEZ**

Non. Sur la route des deux ponts, vous êtes déjà intervenus. Vous avez fait du talutage, vous avez fait des choses comme ça.

**François DAZELLE**

Non, là, vous parlez de la route du Clocher.

**Grégory SANCHEZ**

Non, non, la route des deux ponts. Il y avait même un panneau avec écrit : « Talutage réalisé par la Ville d'Achères ».

**François DAZELLE**

Ah, sur ce sujet-là, oui. Peut-être qu'on l'avait fait. La route du Clocher, c'est un statut différent puisqu'on a une convention avec la ville de Saint-Germain qui fait qu'on doit s'en occuper. Mais après, sur le rebouchage de la voirie, c'est la Ville qui le mène. De la même manière, sur le sujet de l'inondation sous les deux ponts, ce sont aussi des travaux et des études qui ont été menés par la communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine, sur lesquels on a pesé, on a passé un petit peu de temps pour régler l'affaire. Je croise les doigts, cela fait déjà au moins un an qu'il n'y a plus d'inondation. Ça a été un gros travail de lobbying et de travail auprès de la mairie et de la communauté d'agglomération. On continue de mener en bonne intelligence,

mais avec nos exigences, ce que l'on souhaite mener auprès de la ville de Saint-Germain. D'autres questions ou remarques ?

**Louis-Armand VIREY**

Oui, pour clôturer. On parle de 7 000 véhicules par jour. Je me doute bien que ce ne sont pas que des véhicules achérois qui empruntent cette route, ou alors ça veut dire que la moitié de la ville part en voiture à Maisons-Laffitte. Je ne sais pas si dans ces 7 000 véhicules, on compte les vélos. Je vous accorde qu'il n'y en a pas des masses qui prennent cette route, mais à raison, parce que la route forestière est limitée à 30 km/h. Je ne sais pas si vous l'avez déjà prise en vélo. Des fois, il y a des problèmes de transport, ça m'arrive personnellement de la prendre. Ce n'est pas forcément la route la plus sûre. Là, on va investir un peu d'argent, probablement pour reboucher des trous, etc. Mais qu'est-ce qui va être fait pour sécuriser cette route, faire en sorte que les cyclistes puissent l'emprunter et pas que ceux qui vont s'entraîner à faire du vélo en dehors des heures de pointe ? C'est quand même une route agréable. Vous traversez la forêt. Je le rappelle, c'est une route limitée à 30 km/h. Même si j'ai passé mon code il y a longtemps, normalement, quand vous voyez un panneau 30 et qu'il n'y a pas le panneau blanc avec une barre noire, vous n'êtes pas censé changer de vitesse de circulation, ce qui n'est pas vraiment respecté. Donc, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu là-dessus par rapport à ce partenariat avec Maisons-Laffitte ? Parce que c'est aussi dans l'intérêt des Achérois.

**François DAZELLE**

De mémoire – Camille, tu m'interromps –, la compétence et la territorialité, c'est la communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine. Donc, ce n'est pas sur le territoire de la communauté urbaine. La compétence mobilité, c'est la CA Boucles-de-Seine. L'idée, c'était pour nous de vraiment gérer l'urgence et le fait qu'on puisse *a minima* continuer, certes en voiture, à utiliser cette route. Après, le devenir plus structurant et à plus long terme de cette route-là, c'est l'interco côté CA Boucles-de-Seine. Vas-y, précise.

**Camille VAUR**

Sur la route, nous, le premier objectif qu'on a, c'est de reprendre les discussions avec la CA Boucles-de-Seine et la nouvelle équipe, puisqu'il y a un nouvel élu aux mobilités à Saint-Germain-en-Laye, pour reprendre les discussions en lien avec la SNCF, puisque nous avançons sur le réaménagement de la gare d'Achères-Grand-Cormier avec la réouverture du bâtiment voyageurs. Effectivement, je suis parfaitement d'accord avec toi. Une fois qu'on aura rouvert le bâtiment voyageurs pour pouvoir y mettre son vélo en toute sécurité, l'étape *sine qua non*, c'est de pouvoir aller en sécurité. Déjà, le premier objectif, c'est la gare d'Achères-Grand-Cormier, plus si affinités, mais on va déjà s'atteler pour boucler le sujet Grand-Cormier avant d'aller voir nos amis de Maisons-Laffitte.

**Louis-Armand VIREY**

Merci, Camille, pour la réponse, mais d'expérience, j'ai envie de dire qu'il faut être patient pour le vélo, c'est ça ?

**Camille VAUR**

Le sujet qu'on a aujourd'hui, c'est qu'on n'est pas à la manœuvre. Tout ce qu'on fait – et on le fait pas mal puisque ça nous a occupés un sacré bout de temps pour arriver à ce projet de réouverture au niveau de la SNCF –, c'est du lobbying. Je rappelle que même si la gare d'Achères-Grand-Cormier s'appelle « Achères », elle n'est pas sur notre territoire, donc elle n'est pas non plus sur le territoire de la communauté urbaine. Aujourd'hui, on doit aller convaincre nos amis de Saint-Germain et de Saint-Germain-Boucles-de-Seine de l'intérêt de réinvestir sur ce territoire. On le fait, on s'y est déjà attelés lors du dernier mandat, on va s'y réatteler sur ce mandat-là. Mais effectivement, aujourd'hui, la politique de mobilité de Saint-Germain-Boucles-de-Seine ne met pas en priorité la route du Clocher. On ne peut que le déplorer, mais nous ne sommes pas décideurs sur la CA d'à côté. Aujourd'hui, ce qui est important, c'est de reprendre les discussions avec eux pour leur faire comprendre l'intérêt et l'importance de penser à cet aménagement et de penser à cette route du Clocher, avec un premier objectif. Parce qu'il faut aussi qu'on soit réalistes. L'enjeu principal qu'on a aujourd'hui, c'est de pouvoir profiter de manière sécurisée de la solution de mobilité qu'offre la gare d'Achères-Grand-Cormier. C'est le premier enjeu. Je pense que c'est quelque chose que nous partageons tous et que de nombreux Achérois partagent.

On a déjà fait ce premier pas qui était quand même important parce que la SNCF n'avait pas prévu spécifiquement d'investir sur la gare d'Achères-Grand-Cormier. On les a convaincus de réinvestir et de rouvrir

ce bâtiment pour déjà faire une quinzaine de places de vélos sécurisées, parce qu'on ne peut pas dire que les arceaux sur le pont de la Nationale donnent très envie d'y laisser son vélo si on a envie de le revoir le soir en rentrant. Maintenant, on a la finalisation de l'aménagement de la route. Après, on a aussi l'accessibilité de cette gare sur laquelle on travaille, mais sur laquelle on doit aussi travailler avec la DIRIF, avec l'ONF, avec la CA, avec Saint-Germain, avec Île-de-France Mobilités, avec la SNCF Réseaux et Voyageurs. Il y a toute une galaxie d'interlocuteurs avec lesquels nous, on travaille avec la force de nos bras et notre pouvoir de persuasion qui n'est pas encore au maximum. On va s'y remettre visiblement. En tout cas, c'est l'enjeu qu'on a derrière. Mais on n'est pas chez nous. On le rappelle, c'est une difficulté, c'est le problème des frontières. Si Saint-Germain et la CA ne veulent rien faire, on n'aura pas la capacité d'aller sécuriser « pour le compte de », parce qu'à un moment, on n'a pas la capacité de le faire partout.

**Louis-Armand VIREY**

Abolition des frontières.

**Camille VAUR**

Allons-y, Louis-Armand.

**François DAZELLE**

On va se concentrer, comme tu l'as dit, sur la route du Clocher, parce que votre remarque, Louis-Armand, c'était sur l'ensemble de la route des Pavillons aussi, l'aménagement en termes de mobilité. Là, on y est encore moins, si je puis dire. C'est un peu compliqué. On va se concentrer sur la partie achéroise. Après, oui, les mobilités ne devraient pas s'arrêter à Achères, ne devraient pas s'arrêter à Maisons-Laffitte, mais c'est un vaste sujet de compétences à revoir sur l'ensemble de ces problématiques-là. C'est un autre sujet. Y a-t-il d'autres questions sur cette convention ?

**Stéphane PICHARD**

Deux choses, je vais faire très rapide. Vu que vous avez évoqué le sujet sur la gare, la petite question, c'est : est-ce qu'il y a des choses de prévues par rapport aux personnes à mobilité réduite sur la gare ? Première chose. Deuxième chose, au bout d'un moment, quand Saint-Germain-en-Laye ne veut plus s'occuper d'un bout de son territoire, elle n'a qu'à juste céder les parcelles aux villes d'Achères et de Maisons-Laffitte. On saura quoi en faire.

**Camille VAUR**

Je vous laisse en parler avec le maire de Saint-Germain-en-Laye, mais je ne crois pas qu'il soit très d'accord. Sur la partie mobilité réduite, effectivement, c'est la dernière gare du RER A qui n'est pas accessible. Cela fait partie aussi des sujets, parce qu'il y a un accès que les initiés connaissent par la résidence qui est juste à droite, avant le fameux escalier qui est ce qu'il est, mais qui ne rend pas pour autant la gare accessible. Ça fait partie des sujets. Pour le moment, étant donné que la concentration a été sur l'accessibilité et on s'est concentré sur le vélo, le projet initial de la SNCF était de poser l'abri-vélo en bas de l'escalier. Personnellement, et avec M. le Maire à l'époque, on s'y était opposé, on trouvait ça pas du tout opportun. On trouvait surtout intéressant de pouvoir rouvrir ce bâtiment voyageurs qui est désaffecté depuis des années, pour pouvoir faire quelque chose de sécurisé et faire un peu revivre cette gare. Même si elle nous a certainement tous déjà servis un jour ou l'autre en solution de repli, on ne peut pas dire que ce soit le summum de l'accueil et de l'attractivité. L'enjeu était aussi de faire revivre ce bâtiment. Effectivement, l'accessibilité reste un sujet qu'on évoque aussi avec la SNCF, puisqu'ils ont changé l'étiquette du RER. Ils ne mettent plus « accessible », ils mettent juste que c'est la seule gare non accessible du RER A, ce qui n'est pas forcément une belle prouesse pour cette gare.

**Stéphane PICHARD**

Ma question, c'était pour l'ensemble aussi, parce que si la gare devient accessible aux personnes à mobilité réduite, ça veut dire que la route, du moins sur la partie qui ramène sur Achères, vu que beaucoup de gens l'empruntent, comme vous l'avez dit, il faut que ce soit accessible au moins pour les piétons. Si le piéton est accessible, j'ose espérer que le reste des mobilités soit accessible. Est-ce que tout est prévu dans le réaménagement de ça dans le cadre du partenariat ?

**Camille VAUR**

J'ai un super schéma que j'attends avec impatience de voir réalisé.

**François DAZELLE**

Votre question n'était pas sur la convention en elle-même ?

**Stéphane PICHARD**

C'est en lien avec ça sur...

**François DAZELLE**

Oui, mais sur la convention de ce soir, ça n'a aucun rapport avec les aménagements dont vous parlez. On est bien d'accord ?

**Stéphane PICHARD**

Oui.

**François DAZELLE**

D'autres questions ou remarques ? Je vais mettre cette délibération au vote. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Merci. Vote pour à la majorité.

**N° 58**

**OBJET : ROUTE FORESTIERE DES PAVILLONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de voirie routière,

**VU** la convention tripartite du 04/10/2023 conclue entre les villes de Maisons-Laffitte, d'Achères et l'ONF et portant mise à disposition gracieuse de la route forestière des Pavillons, à ces 2 villes,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** que la convention tripartite susvisée est le fruit d'une médiation de la Préfecture, garantissant le maintien de la circulation routière sur la route forestière des Pavillons, reliant les villes d'Achères et de Maisons-Laffitte, ainsi que la Nationale 184 ; route empruntée par plus de 7.000 véhicules par jour,

**Considérant** qu'aux termes de cette convention, les villes de Maisons-Laffitte et d'Achères se sont engagées à entretenir cette voirie en lieu et place de l'Office National des Forêts (ONF) et, indirectement, de la ville de Saint-Germain-en-Laye,

**Considérant** l'accord trouvé entre ces deux villes pour que les travaux requis par l'ONF soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Maisons-Laffitte mais cofinancés pour partie par la ville d'Achères,

**Considérant** l'intérêt de formaliser cet accord, nonobstant le renouvellement à venir de la convention tripartite avec l'ONF,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention ci-jointe de partenariat avec la ville de Maisons-Laffitte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**ARTICLE 2 : DIT** que la participation financière annuelle de la ville d'Achères, tel que cela ressort de la convention ci-jointe, sera d'un montant maximal de 25.000€ nets, par an.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget en cours et seront prévus sur les budgets à venir

## **059 – Tarifs de la TLPE**

**François DAZELLE**

Délibération, fixation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), taxe locale, pour l'exercice 2027 et régularisation des tarifs historiques. La TLPE a été instaurée à Achères en mai 2015. Des tarifs sont valorisés normalement de plein droit chaque année selon l'inflation, sauf délibération expresse du Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet. Nous avons toujours manifesté notre volonté constante de gel fiscal pour soutenir les entreprises locales et les tarifs historiques qui ont été constamment maintenus dans les faits.

Afin de formaliser explicitement cette stabilité fiscale et de sécuriser juridiquement l'émission des titres de recettes pour l'exercice 2027, il convient de prendre une délibération expresse avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026. Le maintien des tarifs de 2015 entraîne un manque à gagner pour la Ville d'environ 18 000 euros par rapport aux tarifs indexés sur l'inflation. Cependant, la municipalité assume pleinement ce choix afin de soutenir le dynamisme économique local. La Ville évite d'alourdir les charges des commerçants et des entreprises achéroises dans un contexte économique fragile.

Cette stabilité fiscale est un signal fort envoyé aux acteurs économiques pour préserver l'attractivité de notre territoire, la collectivité privilégiant ici l'accompagnement de ses entreprises plutôt qu'une augmentation de ses recettes communales. En gros, de mémoire, les recettes aujourd'hui, c'est un peu plus de 60 000 euros de cette TLPE à l'année sur le budget de la Ville.

Cette stabilité fiscale est un signal fort envoyé aux acteurs et on décide de ne pas appliquer cette revalorisation automatique liée à l'inflation pour l'année 2027. À compter de l'exercice 2027, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la commune sont fixés conformément au tableau qui vous a été donné ci-joint. Ces tarifs correspondent en valeur à ceux fixés par la délibération du 20 mai 2015, sans application de la revalorisation automatique pour l'exercice 2027, donc stabilité totale.

Cela confirme que l'absence de délibération entre 2016 et 2025 résultait d'une orientation politique constante en faveur de la stabilité de la charge fiscale pesant sur les redevables, sans préjudice de l'appréciation de la légalité des impositions émises au titre des exercices et au regard des textes alors applicables. En gros, on régularise et on se met d'équerre administrativement. Donc, voilà ce qui vous est proposé en termes de tarifs. En résumé, rien ne bouge et on maintient les tarifs de 2015 avec les conséquences financières que l'on souhaite et que l'on assume sur le budget de la Ville. Voilà les éléments proposés en termes de délibération pour la fixation des tarifs de TLPE. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette délibération ?

**Stéphane PICHARD**

Là, on est d'accord que ça parle bien de tout ce qui est enseignes et affichages publicitaires de tout ce qui est commerces sur Achères ?

**François DAZELLE**

Oui.

**Stéphane PICHARD**

Je pense que ça ne dépend pas totalement de la commune d'Achères, mais qu'en est-il de tout ce qui est affichage perlé ou sauvage ? Notamment, on peut voir différents affichages, même temporaires parfois, de telle agence qui a fait tels travaux à certains endroits. Ça, ce n'est pas taxé, mais ça reste de la publicité. Ou les petits affichages qui perlent de partout avec « cette agence de sécurité sécurise votre maison ». Ça reste de la publicité qui est affichée un peu partout sur Achères. C'est le cas sur beaucoup de communes ; là, je parle d'Achères parce qu'on est à Achères. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour que ce soit plus neutre, que ce soit taxé, tout simplement ?

**François DAZELLE**

À partir du moment où ce n'est pas autorisé, on ne va pas le taxer. Là, la délibération, c'est vraiment sur les enseignes et sur les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, numériques ou non-numériques. C'est l'objet de la délibération ce soir. Après, sur la lutte contre les dispositifs un peu « sauvages », ça fait partie aussi du suivi qu'on doit avoir sur la ville pour les faire enlever. Voilà ce que je peux répondre.

**Camille VAUR**

Et tant que c'est temporaire, ce n'est pas taxé.

**François DAZELLE**

Tant que c'est temporaire, ce n'est pas taxé sur la partie travaux. Donc, on veille au grain, si je puis dire, sur ces sujets-là. Maintenant, la délibération de ce soir est importante parce qu'elle permet d'une part de régulariser et d'être dans les coûts complets depuis 2015 et de s'assurer que la Ville n'augmentera pas ses tarifs. Ça représente quand même un coût de 18 000 euros, puisqu'on maintient en 2027 les tarifs précédents. C'est un choix aussi qu'on fait vis-à-vis de nos commerçants et de nos entreprises. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Pas d'autres questions, donc je vais soumettre au vote. Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Merci pour le vote à la majorité. Nous avons fini avec l'ordre du jour du Conseil municipal.

**N°59**

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) POUR L'EXERCICE 2027 ET REGULARISATION DES TARIFS HISTORIQUES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le code des impositions des biens et services, et notamment ses articles « L.454-39 » à « L.454-77 » relatifs à la taxe sur la publicité extérieure, ainsi que ses dispositions réglementaires d'application ;

**Vu** l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant partie législative du code des impositions des biens et services, ayant procédé à la recodification des dispositions relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure et à leur intégration au code des impositions des biens et services ;

**Vu** le décret n° 2024-610 du 26 juin 2024 portant partie réglementaire du code des impositions des biens et services, ayant notamment renommé la taxe locale sur la publicité extérieure en taxe sur la publicité extérieure et précisé ses modalités d'application ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction antérieure à la recodification, et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure, en ce qu'ils ont servi de fondement à l'instauration de la taxe par la commune avant leur abrogation ;

**Vu** la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, ayant complété les modalités de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 ayant instauré, sur le territoire de la commune, la taxe locale sur la publicité extérieure, prise sur le fondement des articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales alors en vigueur, et ayant fixé les tarifs applicables à compter de l'exercice 2015 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie ;

**Considérant** que, par l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 et le décret n° 2024-610 du 26 juin 2024, la taxe locale sur la publicité extérieure a été recodifiée au code des impositions des biens et services et renommée taxe sur la publicité extérieure, sans rupture de continuité de l'imposition ainsi instaurée par la commune en 2015 ;

**Considérant** que la taxe sur la publicité extérieure est une imposition facultative dont l'instauration et la fixation des tarifs relèvent d'une délibération du conseil municipal prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, dans le respect des planchers et plafonds prévus par le code des impositions des biens et services ;

**CONSIDÉRANT** la volonté constante de la municipalité de maintenir une pression fiscale stable et de ne pas augmenter les tarifs de la TPE depuis 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que cette volonté de gel fiscal s'est traduite dans les faits par le maintien strict des tarifs initiaux de 2015, et qu'il convient, pour l'avenir et conformément aux recommandations de la DGCL, de formaliser expressément ce refus d'indexation pour l'exercice 2027 afin de sécuriser juridiquement les titres de recettes.

**CONSIDÉRANT** que l'indexation annuelle sur l'inflation s'applique de plein droit en l'absence de délibération contraire, et qu'il convient de régulariser la situation au regard des précisions de la DGCL ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser juridiquement les titres de recettes émis en confirmant explicitement le maintien des tarifs historiques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

**ARTICLE 1 :** Décide de ne pas appliquer la revalorisation automatique liée à l'inflation pour l'année 2027.

**ARTICLE 2 :** À compter de l'exercice 2027, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la commune sont fixés conformément au tableau ci-après, dans le respect des planchers et plafonds prévus par le code des impositions des biens et services.

Ces tarifs correspondent, en valeur, à ceux fixés par la délibération du 20 mai 2015, sans application de la revalorisation automatique pour l'exercice 2027.

Enseignes		€/m <sup>2</sup>
Surface > 0 m <sup>2</sup> et ≤ 7 m <sup>2</sup>	Non scellée au sol	0
Surface > 0 m <sup>2</sup> et ≤ 7 m <sup>2</sup>	Scellée au sol	0
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	Non scellée au sol	15
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	Scellée au sol	15
Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>		30
Surface > 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>		30
Surface > 50 m <sup>2</sup>		60
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques</b>		<b>€/m<sup>2</sup></b>
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>		15
Surface > 50 m <sup>2</sup>		30
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques</b>		<b>€/m<sup>2</sup></b>
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>		45
Surface > 50 m <sup>2</sup>		90

**ARTICLE 3 :** Confirme que l'absence de délibérations entre 2016 et 2025 résultait d'une orientation politique constante en faveur de la stabilité de la charge fiscale pesant sur les redevables, sans préjudice de l'appréciation de la légalité des impositions émises au titre de ces exercices au regard des textes alors applicables.

Je voudrais rappeler quelques éléments. Un événement tout récent, c'est Camille qui a été au salon de l'AMIF, l'Association des maires d'Île-de-France, puisque la Ville d'Achères est commune d'honneur pour le don du sang. Camille était présente avec le Président, M. SCAGNI, ce matin pour recevoir ce label or pour la Ville. Je tenais à le souligner. C'est une marque importante, ce qui me permet de rappeler que ce vendredi soir, à l'Espace Boris Vian, il y a le don du sang qui est installé. N'hésitez pas à vous inscrire. Je remercie Camille et je remercie aussi M. SCAGNI, le Président, pour son investissement dans cette association terriblement importante. N'hésitez pas à donner, c'est juste vital.

Programme de l'été, j'en profite. Prochain grand rendez-vous, c'est la diffusion des matchs de la Coupe du monde, notamment pour l'équipe de France : France-Sénégal, le mardi 16 juin à 21h et France-Norvège, le vendredi 26 juin à 21h. Grand rendez-vous à la Maison des Jeunes.

Autre point, le lendemain de France-Norvège, on aura la Fête de l'Enfance le samedi 27, la Fête de l'Été le week-end du 28, tout cela au centre de loisirs Jacques Tati, thème « la Coupe du monde ». À prévoir.

Lundi 13 juillet : feu d'artifice, spectacle pyrotechnique pour la fête nationale, avec une nouveauté cette année, le spectacle sera précédé d'une guinguette. Donc, toujours à la plateforme multimodale.

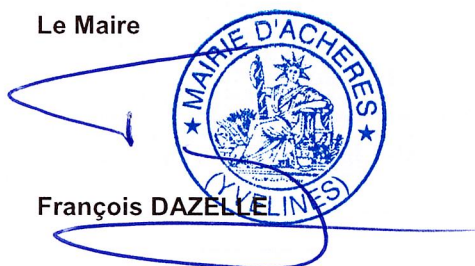
Et enfin, le Village d'été, deuxième édition, qui va se lancer à partir du 13 juillet jusqu'au 2 août. Donc, ateliers, animations, jeux pour enfants, ambiance familiale et conviviale. Sans oublier nos activités habituelles proposées par la Ville : les sorties à la mer, les programmations estivales, les activités jeunesse et sport, notamment sur août. Sans oublier également la programmation de la bibliothèque, du SAX et du Pandora.

Dernier événement également qui se finalise, mais qui est aujourd'hui sûr et certain, la Block Party – chaque année le dernier week-end avant la rentrée scolaire –, qui sera le 29 août au skatepark. Voilà les quelques événements que je souhaitais vous remémorer. Prochain Conseil municipal, le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Merci à vous. Bonne soirée et à très bientôt et bon mois de juin.

*La séance est levée à 21h33.*

**Le Maire**



**François DAZELLE**

**La secrétaire de séance**

**Evelyne BEAUDICHON**